Quatre-vingt-troisième année. — N° 88. Le Numéro : 12 francs. Jeudi 12 Avril 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 51-403 du 11 avril 1951 portant création de trois contingents exceptionnels de croix du Mérite maritime destinés à récompenser, le premier, les meilleurs artisans de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche, le second, les personnes qui ont pris une part prépondérante à la réalisation des grands travaux portuaires d'Abidjan, le troisième, les mérites du personnel de la Compagnie du canal de Suez qui s'est spécialement distingué lors du creusement du canal dérivé (p. 3595).

Loi n° 51-404 du 11 avril 1951 autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale (p. 3596).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé par M. le Président de la République française au Parlement fédéral canadien, à Ottawa, le 5 avril 1951 (p. 3596).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 11 avril 1951 portant nominations au cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur (p. 3598).

INFORMATION

Décret n° 51-405 du 10 avril 1951 modifiant le taux des indemnités de déplacement dans la résidence allouée à certains personnels de la radiodiffusion française (p. 3598).

Arrêté portant reclassements (radiodiffusion française) (p. 3599).

Ministère d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décrets du 10 avril 1951 portant promotion et nomination d'administrateurs des services civils de l'Indochine (p. 3599).

Ministère de la justice.

Décret n° 51-406 du 10 avril 1951 relatif aux inscriptions au livre foncier des opérations du remembrement urbain dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (p. 3599).

Décret n° 51-407 du 10 avril 1951 modifiant le prix de pension et de demi-pension des élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur et fixant le montant du remboursement auquel donne lieu l'entretien du trousseau-uniforme (p. 3599).

Décret du 10 avril 1951 portant nomination d'un bachadel (p. 3600).

Décret du 10 avril 1951 portant attribution des fonctions de juge de paix (p. 3600).

Décrets du 10 avril 1951 portant nomination d'interprètes judiciaires en Algérie (p. 3600).

Décrets du 11 avril 1951 portant nominations et mises en position hors cadre (conseillers d'Etat) (p. 3600).

Décrets du 11 avril 1951 portant nomination des directeurs des affaires civiles et du sceau, du personnel et de la comptabilité et de l'éducation surveillée (p. 3600).

Décret portant nominations de notaires en Algérie (rectificatif) (p. 3601).

Arrêtés portant nominations et cessation de fonctions (administration centrale et éducation surveillée) (p. 3601).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés des 30 mars et 1er avril 1951 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3603).

Arrêtés portant détachements (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) (p. 3604).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 51-408 du 10 avril 1951 fixant les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 3601).

Décret du 10 avril 1951 portant rattachement au canton de Coulommiers (arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne) de la commune de Faremoutiers (canton de Rozay-en-Brie, arrondissement de Melun, même département) (p. 3601).

Décret du 10 avril 1951 portant rattachement au canton de Darnétal (arrondissement de Rouen, département de la Seine-Inférieure) de la commune de Saint-Aubin-Epinay (canton de Boos, mêmes arrondissement et département) (p. 3602).

Décret du 10 avril 1951 portant transfert du chef-lieu de la commune de Beaumont (département de la Haute-Savoie, arrondissement et canton de Saint-Julien-en-Genevois) (p. 3602).

Décret n° 51-75 relatif au régime de sécurité sociale applicable aux ministres des cultes en exercice en Alsace et en Lorraine régis par la loi du 18 germinal an X et par la loi locale du 15 novembre 1909 (rectificatif) (p. 3602).

Arrêté du 28 mars 1951 autorisant la ville de Belfort (territoire de Belfort) à aliéner à l'amiable une parcelle de terrain communal (p. 3602).

Arrêté du 6 avril 1951 portant acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du premier trimestre 1951 (p. 3602).

Arrêté portant refus d'autorisation à l'association étrangère dite Comité du congrès mondial des partisans de la paix (rectificatif) (p. 3602).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (rectificatif) (p. 3602).

Décret du 10 avril 1951 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active (p. 3602).

Décret portant promotions dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée ou la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales (rectificatif) (p. 3602).

Décret portant promotions automatiques (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 3602).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 3602).

Décision portant attribution du brevet d'état-major (p. 3602).

Décision portant nomination de sous-officiers des troupes coloniales (rectificatif) (p. 3603).

Ordre de nomination de sous-officiers de l'armée de l'air (rectificatif) (p. 3603).

Tableau des désignations coloniales du 25 mars 1951 (rectificatif) (p. 3603).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs des militaires du service de la justice militaire (p. 3603).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-409 du 10 avril 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés dans les services de l'expansion économique à l'étranger (p. 3604).

Arrêté portant nomination de membres au cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques (p. 3605).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 10 avril 1951 portant nomination de professeurs sans chaire à la faculté des lettres de l'université de Paris (p. 3605).

Décret du 10 avril 1951 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine (p. 3605).

Arrêtés du 16 mars 1951 portant délégations de pouvoirs et de signature (p. 3605).

Arrêtés portant admissions à la retraite (administration générale) (p. 3606).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant détachement (éducation physique et sports) (p. 3606).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 14 mars 1951 approuvant le règlement de retraites du personnel non navigant de la Compagnie nationale Air France (p. 3606).

Arrêtés du 23 mars 1951 relatifs à l'agrément d'un aérodrome privé et à l'agrément provisoire de plates-formes privées pour hélicoptères (p. 3606).

Arrêté du 2 avril 1951 portant ouverture de crédit (p. 3606).

Arrêté du 6 avril 1951 fixant les chômages des canaux et rivières canalisées en 1951 (p. 3607).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 19 mars 1951 portant délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques (p. 3614).

Arrêté du 9 avril 1951 déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 3614).

Arrêté portant nomination de membres du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux (p. 3614).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 51-410 du 10 avril 1951 portant relèvement des indemnités accordées aux vétérinaires et aux directeurs des services vétérinaires chargés de l'intérim d'une direction départementale ou de la direction d'un département voisin (p. 3609).

Décret du 10 avril 1951 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France (p. 3610).

Arrêté du 28 mars 1951 portant fixation des maxima de subventions accordées pour la prophylaxie de la tuberculose des bovidés (p. 3610).

Arrêtés portant promotions et détachement (administration centrale et eaux et forêts) (p. 3610).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 51-411 du 11 avril 1951 portant suppression du tribunal supérieur de Douala et création d'une cour d'appel à Yaoundé (p. 3614).

Décret n° 51-412 du 11 avril 1951 portant création à Bamako d'une chambre de la cour d'appel de Dakar et création d'une cour d'appel à Abidjan (p. 3614).

Décret du 11 avril 1951 portant nomination du directeur du personnel de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (p. 3615).

Arrêtés du 5 avril 1951 portant ouverture de concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe et de rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer (p. 3615).

Arrêtés portant rétablissement de situation administrative, détachements, mise en disponibilité et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administration générale (p. 3615).

Agriculture (p. 3615).

Eaux et forêts (p. 3616).

Inspection générale (p. 3616).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 27 mars 1951 portant attribution d'immeubles à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Nancy (p. 3616).

Arrêté du 27 mars 1951 modifiant l'arrêté du 12 juillet 1949 portant agrément de caisses industrielles et commerciales d'assurance vieillesse (p. 3616).

Arrêté du 28 mars 1951 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 3616).

Arrêté du 29 mars 1951 portant remise de débet (p. 3616).

Arrêté du 6 avril 1951 approuvant le règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance en cas de décès (p. 3616).

Arrêtés du 6 avril 1951 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 3616).

Arrêtés du 7 avril 1951 approuvant les modifications aux statuts de caisses interprofessionnelles de retraites (p. 3616).

Arrêtés des 7 et 9 avril 1951 approuvant les modifications aux statuts de caisses de retraites et de prévoyance (p. 3617).

Arrêté du 9 avril 1951 désignant une banque agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale (p. 3617).

Arrêté portant limitation de l'attribution des allocations de chômage partiel dans certaines professions (rectificatif) (p. 3617).

Arrêtés portant détachements:

Contrôle de la sécurité sociale (p. 3617).

Directions régionales de la sécurité sociale (p. 3617).

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 3617).

Circulaire n° 51 S. S. relative aux modalités d'application de l'arrêté du 27 janvier 1951 fixant les nouveaux modèles de demandes de liquidation de pension ou de rente de vieillesse et d'allocations aux vieux travailleurs salariés (rectificatif) (p. 3617).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 3610).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 7 avril 1951 portant fixation du tarif de la taxe de séjour dans la station hydrominérale de Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme) (p. 3617).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégrations, mutation, détachements et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 3618).

Ministère de la marine marchande.

Décret n° 51-413 du 10 avril 1951 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires d'enseignement allouées aux professeurs du cadre permanent de la marine marchande (p. 3618).

Nominations à des emplois réservés (p. 3619).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3619).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 3621).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions (p. 3622).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3623).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis relatif au concours ouvert en 1951 pour l'admission d'élèves titulaires de l'école nationale des travaux aéronautiques (p. 3623).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée contrôlé (p. 3623).

Avis de concours d'admission à la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts (p. 3623).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour l'obtention du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (additif) (p. 3624).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 3624).

Annonces (p. 3624).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 53 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 11 avril 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3083).

LOIS

LOI n° 51-403 du 11 avril 1951 portant création de trois contingents exceptionnels de croix du Mérite maritime destinés à récompenser, le premier, les meilleurs artisans de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche, le second, les personnes qui ont pris une part prépondérante à la réalisation des grands travaux portuaires d'Abidjan, le troisième, les mérites du personnel de la Compagnie du canal de Suez qui s'est spécialement distingué lors du creusement du canal dérivé.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est mis à la disposition du ministre de la marine marchande, à l'occasion de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche, un contingent exceptionnel de décorations du Mérite maritime comprenant:

Une croix de commandeur;
Six croix d'officier et
Trente-huit croix de chevalier,

en vue de récompenser les mérites des personnes qui se sont particulièrement distinguées dans l'élaboration et l'exécution du programme de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche française.

Art. 2. — Il est mis à la disposition du ministre de la marine marchande, à l'occasion de l'achèvement des importants travaux portuaires d'Abidjan, un contingent exceptionnel de cinq croix de chevalier du Mérite maritime en vue de récompenser les mérites des personnes qui ont pris une part prépondérante à la réalisation de cet ouvrage.

Art. 3. — Il est mis à la disposition du ministre de la marine marchande, à l'occasion de l'inauguration du canal Farouk, un contingent exceptionnel de:

Deux croix d'officier et
Trois croix de chevalier

du Mérite maritime en vue de récompenser les mérites du personnel de la Compagnie du canal de Suez qui s'est tout spécialement distingué, lors du creusement de ce canal dérivé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

LOI n° 51-404 du 11 avril 1951 autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 6 mars 1948 créant l'organisation maritime consultative intergouvernementale.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention du 6 mars 1948 et son acte final créant une organisation maritime consultative intergouvernementale.

Une copie authentique de ces documents (1) est annexée à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de la marine marchande,

GASTON DEFFERRE.

(1) Ils seront publiés ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Discours prononcé par M. le Président de la République française au Parlement fédéral canadien, à Ottawa, le 5 avril 1951, à quinze heures trente (heure canadienne).

Monsieur le premier ministre,
Monsieur l'orateur du Sénat,
Monsieur l'orateur de la Chambre des communes,
Messieurs,

J'éprouve en mon cœur un trouble profond, fait tout à la fois d'émotion et de fierté.

Je sais tout ce que signifie pour la France la chaleur de votre accueil, les acclamations de votre peuple, le suprême honneur que vous nous faites en nous accueillant solennellement dans l'imposant édifice de votre Parlement et les éloquentes et nobles paroles que vous venez de prononcer.

Je saisis toute la valeur de ce symbole : le Président de la République française apportant au Canada le message d'affection de la France sur cette colline, à la limite des provinces de l'Ontario et de Québec, au point de rencontre des forces, jeunes et vives, anglaises et françaises dont l'union créa votre nation, en accroît chaque jour davantage la puissance et la grandeur et constitue pour l'avenir une immense richesse d'humanité.

Fils des îles britanniques, fils de France, quel magnifique exemple donné au monde, mais aussi quel chemin ensemble parcouru !

Grande-Bretagne et France, nous nous sommes longtemps combattus. Mais ces durs et parfois longs combats ne firent jamais apparaître la moindre divergence entre nos conceptions de vie, nos formes de civilisation. Aussi, la réconciliation a-t-elle été complète et pouvons-nous, aujourd'hui, admirer ensemble, en cette vigoureuse nation canadienne, la plus belle expression, variée mais une, du génie des deux races.

La rencontre de nos âmes a fait votre âme. Et cette âme lumineuse d'idéal vous guide vers un magnifique avenir. Aussi, les deux vieux peuples, oubliant leurs vieilles rivalités, sont-ils fiers de se reconnaître en votre fidélité commune et de se retrouver comme rajeunis et plus fortement unis par votre enthousiaste ascension, comme ils sont émus de voir ensemble Montaigne et Shakespeare présider à vos débats, dans le même respect de la dignité humaine, dans le même amour de la liberté.

Monsieur l'orateur du Sénat, je vous prie d'accepter, en votre qualité de Canadien originaire de France, le message d'amitié que j'apporte aux fidèles gardiens de la langue et de la culture française. Ils témoignent que, dans une unité solide comme la vôtre, vous n'en gardez pas moins, comme en France, le souvenir de vos origines et que vous perpétuez cette civilisation chrétienne et humaine que la France fut la première à vous apporter. Votre histoire, en effet, est en certains points notre histoire. Comme l'a dit Maurice Barrès, « vous avez, comme nous-mêmes en France, rejoint la grand'route par les chemins de traverse et vous restez groupés sous vos bannières », et ces bannières sont toujours dignes de votre amour.

C'est à vous, monsieur l'orateur de la Chambre des communes, que j'adresse mon message d'amitié pour les Canadiens de langue anglaise, dont l'origine rappelle que la Grande-Bretagne, elle aussi chevalier du droit, a su « faire surgir partout des consciences » et porte partout le sens de l'honneur. Il y a quelques mois, le monde a pleuré la disparition d'un grand homme d'Etat canadien et d'un grand démocrate qui, même dans les occasions les plus sombres, avait toujours témoigné de sa foi dans le destin de la France. Je salue ici respectueusement la mémoire de William Lyon Mackenzie King, l'un des principaux artisans de la victoire commune des alliés.

Selon notre vieux poète Rutebeuf, « il ne fut pas de ces amis que vent emporte quand il ventait devant la porte ».

Je salue également M. le premier ministre, dont la visite à Paris nous a permis d'admirer la finesse d'esprit et la générosité de cœur, ainsi que ses collègues du gouvernement, et aussi, si vous le permettez à un vieil opposant, l'opposition parlementaire.

Et c'est maintenant à vous tous, messieurs, que je m'adresse pour vous dire qu'en cette heure où je vous parle, la France entière communie avec vous et avec moi dans le souvenir sacré des milliers de Canadiens qui, au cours des deux guerres mondiales, combattirent et tombèrent pour la liberté du monde, et aux familles desquels j'apporte, ainsi qu'à leurs camarades survivants, notre hommage d'affectueuse et reconnaissante sympathie.

A Vimy, où un monument nous rappelle leur légendaire héroïsme, à Tilloy, à Dieppe, à Bretteville-sur-Laize, à Bény-sur-Mer, en bien d'autres lieux témoins de leur héroïsme, la France, qui avait senti battre plus fort son cœur quand elle les avait vus défiler dans ses villes, veille tendrement sur leur éternel repos.

A tout le peuple canadien, enfin, j'exprime l'inaltérable amitié de la France, notre gratitude pour tout ce qu'il a fait pour notre libération et aussi pour cette inépuisable générosité que, sous l'impulsion d'œuvres nationales ou privées, il nous a prodiguée pour soulager les misères de notre peuple épuisé par la guerre et une longue et atroce oppression.

Dans ce monde qui devient chaque jour de plus en plus étroit et où l'interdépendance des nations est un fait, vous avez compris que nos destins sont les mêmes et qu'il n'y a pas, pour l'homme, où qu'il se trouve, au plus fort de l'orage comme dans le calme de la paix, plusieurs conceptions de la morale et de l'honneur.

De cette nécessaire solidarité, je n'ai jamais trouvé formule plus concise que celle que j'entendis un jour à la radio, dans

un petit chalet de montagne où, après mes prisons, je m'étais réfugié, fuyant l'oppresseur, avant mon départ pour Londres: « La prospérité mondiale comme la sécurité est indivisible ». Elle était de Mackenzie King. Elle doit être toujours notre devise commune.

La France — la première sur la route des invasions et des combats — la France sait mieux que personne que cette sécurité est indivisible. Si elle était restée seule pendant toute la guerre, elle aurait définitivement succombé. Et la France asservie, c'est l'Europe tout entière qui aurait perdu jusqu'à l'espérance. Si notre vieille civilisation disparaissait un jour de l'Europe, que deviendrait, en face d'une Asie bouillonnante, le reste des continents du monde?

Aucun peuple de l'univers n'a donc le droit de remettre « au hasard de ses espérances la moindre parcelle de sa sécurité, de sa dignité, de sa fierté ». Toute nation a le devoir de préserver la liberté de l'homme contre ceux qui voudraient et pourraient tenter, par la seule décision de leur volonté autocratique, d'imposer leur idéologie fanatique et de déchaîner la plus effroyable des guerres. Le Canada l'a compris qui, par deux fois déjà, a apporté, en hommes, en matériel, en ressources de tout ordre, une énorme, immense et douloureuse contribution à la victoire du droit et de la liberté.

Ainsi, votre détermination a-t-elle trompé les attentes de l'ennemi, qui espérait qu'éloigné de l'Europe vous ne prendriez aucune part à ce conflit.

Certes, la Grande-Bretagne pouvait compter sur votre tradition de loyalisme, d'honneur et de courage; certes, la France pouvait dire qu'elle vous savait fidèle à votre devise: « Je me souviens ».

Mais la vérité profonde est que le plus haut idéal a inspiré votre action. Vous savez que la liberté n'a pas de frontières; que si quelque part une lumière s'éteint, il fait plus nuit dans le reste du monde et vous voulez maintenir la lumière, et vous voulez conserver aux nations la fierté de vivre libres et de s'épanouir.

Ainsi, rencontrez-vous la France. Parce qu'elle a déjà connu sur son sol les horreurs de la guerre, la douleur des ruines; parce qu'elle sait ce qu'est, même provisoire, l'oppression et la servitude étrangères; parce qu'elle a éprouvé le péril mortel de la solitude en face de l'agression, elle a pensé, comme vous, qu'il fallait coaliser à temps nos forces pour fonder la paix. Avec vous, avec la Grande-Bretagne, avec les Etats-Unis, nous avions espéré que la charte des Nations Unies, signée par tous, assurerait la protection de chaque peuple par l'organisation de la sécurité collective et le bonheur des hommes par la coopération des nations.

Mais l'esprit d'intolérance et de domination n'a pas permis la réalisation de cette belle espérance. Et l'Organisation des Nations Unies, en partie paralysée, n'a pu empêcher des patries à nouveau de perdre leur indépendance, des hommes de perdre la liberté. A nouveau, l'une après l'autre, comme avant l'autre guerre, de libres démocraties politiques ont été étouffées. De vastes pays se sont fermés, hostiles, au monde. La violence reparaît et menace; elle sévit même. Aussi, les grandes démocraties de liberté civique ont-elles dû organiser des pactes régionaux de défense. C'est avec soulagement que nous avons salué la conclusion entre les nations riveraines de l'Atlantique Nord, en grande partie sous la clairvoyante initiative des hommes d'Etat canadiens, d'un pacte qui, ratifié par le vote unanime de votre Parlement, a établi un lien puissant entre l'Europe et l'Amérique, entre tous les peuples unis par une même civilisation et par un égal souci de la protéger et de la défendre.

Si les agresseurs de 1914 et de 1939 avaient su que la France n'était pas seule, que l'Europe n'était pas seule, ils auraient reculé devant la folie criminelle de leur entreprise. L'Histoire en témoigne: la solidarité dans la défense est un gage de paix.

La France ne veut ni la guerre ni la servitude. Son seul but est la paix dans la justice et dans la liberté.

C'est pour la défense commune, mais c'est aussi pour la prospérité commune que la France s'efforce de créer l'Europe, d'en faire une fédération cohérente et jeune.

Sur le plan militaire, l'armée européenne qui s'intégrera dans l'ensemble atlantique est un premier maillon de sécurité collective.

Sur le plan économique et social, la libre association des forces de production, dont le plan Schuman est le premier échelon, doit organiser la prospérité collective.

Sur le plan politique, enfin, le conseil des ministres européens et l'Assemblée de Strasbourg sont l'ébauche d'une unité fédérative à laquelle nous voulons donner force et efficacité.

Pour la réussite de ce grand dessein, nous avons fait taire nos ressentiments à l'égard de l'ennemi d'hier, qui a pourtant fait périr dans la torture les meilleurs de nos enfants. Notre seule condition a été et demeure que celui-ci n'oublie pas ses crimes et ses fautes, qu'il renonce à toute idée de domination et de revanche, qu'il se rallie sincèrement aux principes de démocratie.

Ainsi, voulons-nous une Europe démocratique, faite non de la subordination des patries à une autre, mais de leur harmonie féconde. Et cette Europe libre, ouverte à tous les peuples respectueux de la liberté des autres, s'associera au Nouveau Monde pour que, sur cette coopération internationale, économique et politique, soit fondée la paix.

Quelque peine qu'il nous en coûte, la victoire de la paix est à ce prix.

Ne laisser passer aucune possibilité d'accord — même partiel —, ni aucune occasion de dissiper les malentendus, mais, tant que l'O. N. U. n'aura pas la force nécessaire au maintien de l'ordre international, ne négliger rien dans l'organisation de notre défense régionale commune.

Ne pas nous lasser de proclamer le droit et les principes d'une paix durable, mais juger de la sincérité de nos partenaires à leurs actes et à leur contribution réelle à une détente internationale.

La France ne s'abandonne pas à je ne sais quelle candeur neutraliste, et quelque sacrifice que notre effort de réarmement ajoute à nos charges écrasantes, pour quelques années encore, de reconstruction et de rééquipement, nous savons qu'aucun sacrifice n'est aussi lourd que celui de la liberté.

Il n'est pas de plus émouvant témoignage de notre résolution que l'héroïsme de nos soldats qui se battent en Corée au service des Nations Unies, et, depuis plus de quatre ans, en Indochine, où l'on veut bien reconnaître maintenant, après bien des injustices, qu'ils ne défendent aucun intérêt égoïste, mais l'indépendance que la France a donnée aux jeunes Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, et qu'ils montent la garde aux portes du Sud-Est asiatique.

La France est donc fidèle à ses traditions et à l'idéal de notre vieille civilisation commune.

Momentanément épuisée par les blessures qu'elle a reçues tant que le monde ne s'était pas organisé, elle sait toujours que c'est dans l'exaltation des âmes que se font les grandes choses, et les fières cathédrales et les hauts monuments du droit.

Avec la Grande-Bretagne, le Canada, les Etats-Unis, avec le monde libre, elle communie toujours dans la même foi. Et la visite du Président de la République française dans votre pays n'est pas seulement la manifestation de l'affection fidèle de la France, mais l'expression de notre volonté de travailler ensemble à réaliser plus de liberté, plus de justice, plus de fraternité.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 26 mars 1951 portant nomination de membres du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés chargés de mission au cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur (présidence du conseil):

MM. Jean Couture, ingénieur en chef des mines, et Jacques-Louis Antoriou.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

INFORMATION

Décret n° 51-405 du 10 avril 1951 modifiant le taux des indemnités de déplacement dans la résidence allouée à certains personnels de la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'information, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française;

Vu le décret n° 46-1648 du 18 janvier 1946 et notamment son article 2, instituant à la radiodiffusion française une indemnité de déplacement pour les agents appelés à se déplacer dans les limites de leur résidence;

Vu le décret n° 46-2871 du 12 décembre 1946 portant relèvement du taux de l'indemnité susvisée;

Vu le décret n° 49-1533 du 1er décembre 1949 modifiant le décret n° 46-2871 du 12 décembre 1946 précité;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du 1er avril 1949, les indemnités prévues par le décret n° 49-1533 du 1er décembre 1949 sont modifiées comme suit:

GRADES ET EMPLOIS	LIMITES du déplacement. (a)	MODALITES d'attribution.	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	
			Chefs de famille.	Autres agents.
			francs.	francs.
1° Inspecteur général et inspecteur général adjoint	Paris	Par an	37.000	32.000
2° Chef du service des études et recherches, du service du matériel et des installations, du service de l'exploitation, du service de la télévision	Paris	Par an	28.000	21.000
3° Chefs de division techniques, chefs de subdivision techniques, attachés de direction techniques, chefs de section principaux, agents contractuels de 1re et 2e catégorie nommément désignés et attachés aux services suivants: Service central du matériel et des installations; Service central d'exploitation; Service central de télévision; Service radiotechnique; Service des recherches; Ingénieurs régionaux	Paris et chefs-lieux des directions régionales métropole et Afrique du Nord	Par an	28.000	21.000
Chef du service intérieur central	Paris	Par an	37.000	32.000
4e Agents titulaires et contractuels nommément désignés appartenant aux services suivants: radioreportage et émissions extérieures	Paris et Alger	Par an	51.000	46.000
Reportages de la télévision	Paris	Par an	51.000	46.000
5° Agents nommément désignés du service de la vérification de la réception du matériel en usine	Paris	Par an	37.000	32.000
6° Personnel nommément désigné chargé du contrôle de la réception de la lutte contre les parasites et du recouvrement de la taxe	Paris	Par an	37.000	32.000
	Lyon, Lille, Marseille, Bordeaux, Nice	Par an	33.000	28.000
	Autres villes de plus de 150.000 habitants.	Par an	25.000	21.000
7e Personnel titulaire du cadre principal et secondaire, contractuels de 3 et 4e catégorie nommément désignés	Paris	Par journée	124	96
		Demi-journée	62	48
	Chefs-lieux de régions et sous-régions métropole et Afrique du Nord	Par journée	100	85
		Demi-journée	50	43

NOTA. — Les indemnités de déplacements prévues aux présents tableaux ont un caractère forfaitaire. Par suite, elles sont exclusives de tout remboursement pour frais de transport et de tournée.

(a) Les limites de déplacements comprennent, outre les villes, les communes suivantes:

1° Paris. — Clichy, Saint-Ouen, Aubervilliers, Pantin, Pré-Saint-Gervais, les Lilas, Bagnolet, Montreuil-sous-Bois, Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Montrouge, Malakoff, Issy-les-Moulineaux, la Plaine-Saint-Denis, Saint-Mandé, Vincennes, Charenton, Yvry-sur-Seine, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Vanves.

2° Marseille. — Allauch, Plan-de-Cuques.

3° Lyon. — Villeurbanne, Oullins, la Mulatière, Saint-Fons, Vénissieux, Bron, Calluire, Cuire, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-la-Grande.

4° Lille. — 1re circonscription: Loos, Lomme, Lambersart, Saint-André, Marcq-en-Barœul, la Madeleine, Mons-en-Barœul, Hellemmes, Ronchin, Faches, Thumesnil, Wattignies. — 2e circonscription: Roubaix, Tourcoing, Croix, Wasquehal, Mouvaux, Flers.

5° Bordeaux. — Bruges, le Bouscat, Caudéran, Talence, Bègles, Floirac, Cenon, Lormont, Pessac, Mérignac, Blanquefort.

Art. 2. — Pour les personnels disposant pour leurs déplacements d'une voiture automobile de service, l'indemnité est réduite d'un tiers.

Art. 3. — Un arrêté conjoint du ministre de l'information et du ministre du budget fixera annuellement pour chacune des rubriques 3, 4 et 5 figurant à l'article 1er, ainsi que pour les ingénieurs régionaux, le nombre maximum de bénéficiaires de l'indemnité de déplacement dans la résidence.

Art. 4. — Le ministre de l'information, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Radiodiffusion française.

Par arrêté en date du 30 mars 1951, les secrétaires d'administration principaux appartenant aux cadres de l'administration centrale de la radiodiffusion et télévision françaises sont reclassés dans le corps des secrétaires d'administration selon les indications du tableau ci-dessous:

Nottrée (Louise). Situation actuelle: 1er échelon 1er janvier 1950; situation nouvelle: 1er échelon 1er janvier 1949.

Fouche (Andréa). Situation actuelle: 1er échelon 1er janvier 1950; situation nouvelle: 1er échelon 1er janvier 1949.

Jean (Raymond). Situation actuelle: 1er échelon 1er janvier 1950; situation nouvelle: 1er échelon 1er janvier 1949.

Les bonifications d'ancienneté résultant de ce reclassement ne donneront pas lieu à rappel pécuniaire.

MINISTERE D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 10 avril 1951 portant promotion d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 10 avril 1951, M. Rialland (Edmond-Marie-Claude-Gabriel), administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine, est promu administrateur adjoint de 2e classe des services civils de l'Indochine pour compter du 31 décembre 1950 au point de vue de la solde et de l'ancienneté (rappels d'ancienneté pour services militaires conservés: 1 an 11 mois 5 jours).

Decret du 10 avril 1951 portant nomination d'un administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 10 avril 1951, M. Coullaut (Michel-Ernest-Marie), rédacteur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est nommé administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine, pour compter du 31 décembre 1950, au point de vue de la solde et de l'ancienneté.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 51-406 du 10 avril 1951 relatif aux inscriptions au livre foncier des opérations du remembrement urbain dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 37 de la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle;

Vu le décret du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du livre foncier dans ces mêmes départements, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu les articles 23 à 26 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative aux associations syndicales de remembrement et de reconstruction;

Vu la loi n° 46-1064 du 16 mai 1946 tendant à modifier le texte susmentionné;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1946 relatif à la constitution et au fonctionnement des associations syndicales de remembrement;

Vu le décret du 1er août 1945 déclarant exécutoires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les textes intervenus depuis le 16 juin 1940 en matière de reconstruction,

Décrète:

Art. 1er. — L'inscription au livre foncier du transfert de propriété effectué selon les dispositions de l'article 24 de la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée par la loi du 16 mai 1946, sera réalisée par le dépôt au bureau du livre foncier de la liste prévue à l'article 43 de l'arrêté du 11 octobre 1946, complétée par la désignation des immeubles conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 du décret du 14 janvier 1927 relatif à la tenue du livre foncier et par l'inscription de la mention prévue à l'article suivant.

Art. 2. — Les immeubles devenus la propriété d'une association syndicale de remembrement constituée en vertu de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée par la loi du 16 mai 1946, sont dispensés de leur inscription au livre foncier au nom de ladite association. Leur inscription subsistera sur le feuillet du propriétaire avec en section I, colonne 9, la mention de « remembrement urbain », suivie du numéro d'annexe donné à la liste déposée.

Art. 3. — Après inscription du transfert de propriété d'un immeuble attribué ou rétrocédé à l'un des membres de l'association syndicale en exécution des dispositions de l'article 45 de l'arrêté du 11 octobre 1946, la radiation de la mention prévue à l'article 2 du présent décret sera ordonnée d'office.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret n° 51-407 du 10 avril 1951 modifiant le prix de pension et de demi-pension des élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur et fixant le montant du remboursement auquel donne lieu l'entretien du trousseau-uniforme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 1er décembre 1920 fixant le statut des maisons d'éducation de la Légion d'honneur;

Vu les décrets des 5 mars 1949 et 30 novembre 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Le prix de la pension d'une élève au titre payant des maisons d'éducation de la Légion d'honneur est fixé à 48.000 F par an. Toutefois, la remise de la moitié du prix de pension pourra être accordée aux filles de légionnaires peu fortunés. Le nombre des élèves admises à bénéficier de cette faveur ne devra pas être supérieur à 56 par promotion ou 40 p. 100 de l'effectif total.

Art. 2. — Afin de contribuer aux frais de renouvellement et d'entretien de leur trousseau-uniforme, les élèves, tant au titre gratuit qu'au titre payant, verseront, à partir de leur deuxième année de présence dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, une somme de 4.500 F par an.

Cette somme sera ramenée à 2.250 F pour les élèves ayant bénéficié, lors de leur admission, de la remise partielle du prix du trousseau. Aucun versement ne sera exigé des élèves auxquelles la remise totale des frais du trousseau a été ou sera accordé.

Art. 3. — Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les élèves des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1950.

Fait à Paris, le 10 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret du 10 avril 1951 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 10 avril 1951, M. Boudiaf (Brahim), bachadel de la mahakma d'Orléansville, est nommé, sur sa demande, bachadel chef de la mahakma de Bou-Saada, en remplacement de M. Dziri qui a été admis à cesser ses fonctions.

Décret du 10 avril 1951 portant attribution des fonctions de juge de paix.

Par décret en date du 10 avril 1951, M. Thomas (Jean), capitaine chef de l'annexe de Tidikelt, est provisoirement investi des attributions de juge de paix dans cette annexe, en remplacement de M. Lo.

Décret du 10 avril 1951 portant nomination d'un interprète judiciaire a la justice de paix d'Ain-Sefra.

Par décret en date du 10 avril 1951, M. Aiach (Eliaou), interprète judiciaire près la justice de paix d'Herbillon, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Lamoricière, en remplacement de M. Abdelmoumene, qui a été nommé à Ain-Sefra.

Décret du 10 avril 1951 portant nomination d'un interprète judiciaire à la justice de paix de Sebdou.

Par décret en date du 10 avril 1951, M. Merad (Ahmed), interprète judiciaire près la justice de paix de Périgotville, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la justice de paix de Sebdou, en remplacement de M. Bourokba, qui a été nommé au Telagh.

Décret du 11 avril 1951 plaçant un conseiller d'Etat dans la position hors cadre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret n° 51-225 du 26 février 1951;

Vu l'arrêté du président du conseil des ministres, en date du 18 novembre 1950, plaçant M. Hoffherr (René) en position de délégation à compter du 21 octobre 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hoffherr (René), conseiller d'Etat, est placé dans la position hors cadre pour exercer les fonctions de directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 11 avril 1951 portant nomination d'un conseiller d'Etat et le plaçant dans la position hors cadre.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur;

Vu le décret n° 51-225 du 26 février 1951 relatif à la situation des membres du conseil d'Etat;

Vu les présentations faites par le vice-président du conseil d'Etat délibérant avec les présidents de section;

Vu le décret du 11 avril 1951 plaçant M. Hoffherr dans la position hors cadre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Laroque, maître des requêtes au conseil d'Etat hors cadre, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. René Hoffherr, conseiller d'Etat, placé dans la position hors cadre.

Art. 2. — M. Laroque, conseiller d'Etat en service ordinaire, est maintenu, en cette qualité, dans la position hors cadre, pour continuer à exercer les fonctions de directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 11 avril 1951 portant nomination d'un conseiller d'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la Constitution du 27 octobre 1946;

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat ensemble le décret du même jour fixant son règlement intérieur;

Vu le décret n° 51-225 du 26 février 1951 relatif à la situation des membres du conseil d'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Laroque, qui a été maintenu dans la position hors cadre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 11 avril 1951 portant nomination du directeur des affaires civiles et du sceau.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 30 et 38 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gérard Frèche, directeur du personnel et de la comptabilité, est nommé directeur des affaires civiles et du sceau, en remplacement de M. Bodard, qui a été nommé conseiller d'Etat.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Décret du 11 avril 1951 portant nomination du directeur du personnel et de la comptabilité.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 30 et 38 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jean-Louis Costa, directeur de l'éducation surveillée, est nommé directeur du personnel et de la comptabilité, en remplacement de M. Freche, qui a été nommé directeur des affaires civiles et du sceau.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Décret du 11 avril 1951 portant nomination du directeur de l'éducation surveillée.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 30 et 38 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jacques Siméon, substitut du procureur de la République près le tribunal de la Seine, est nommé directeur de l'éducation surveillée, en remplacement de M. Costa, qui a été nommé directeur du personnel et de la comptabilité.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Décret portant nominations de notaires en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1951: page 3144, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « M. Créau », lire: « M. Gréau ».

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 9 avril 1951, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité, au centre pénitentiaire Ney à Toul:

M. Denis (Philippe), greffier comptable (3e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

M. Jeannin (Maurice), surveillant-chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

M. Porte (Henri), surveillant-chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal.

Education surveillée.

Par arrêté en date du 23 mars 1951, il est mis fin aux fonctions exercées à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac par M. le docteur Blouin (Paul).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 51-408 du 10 avril 1951 fixant les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant reclassement général des fonctionnaires et agents des services publics de l'Etat, et les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu les décrets nos 48-1096 du 9 juillet 1948 et 50-1249 du 6 octobre 1950 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains personnels civils de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, il peut être alloué des indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires au chef de travaux de bâtiments et aux agents spéciaux supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, à qui un travail supplémentaire permanent est effectivement demandé en raison de leurs fonctions.

Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni, sont fixées dans les limites et conformément aux règles prévues par le décret n° 50-1249 du 6 octobre 1950 pour les chefs de section et secrétaires d'administration de classe exceptionnelle et principaux.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées aux agents logés gratuitement dans les bâtiments de l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque. Elles sont exclusives d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Art. 2. — Les administrateurs civils ou agents supérieurs de l'administration centrale du ministère de l'intérieur qui assurent, en dehors de leurs attributions normales et sans compensation par une absence d'égale durée pendant les séances de travail, le service au cabinet du ministre recevront une indemnité forfaitaire fixée aux taux suivants:

Pour les permanences effectuées les jours ouvrables de douze heures à quatorze heures et de vingt heures à neuf heures: 1.850 F;

Pour les permanences effectuées les dimanches et jours fériés de neuf heures à vingt heures: 2.400 F.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, et notamment celles du décret n° 49-131 du 31 janvier 1949.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 10 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres, ministre de l'intérieur:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

Décret du 10 avril 1951 portant rattachement au canton de Coulommiers (arrondissement de Meaux, département de Seine-et-Marne) de la commune de Faremoutiers (canton de Rozay-en-Brie, arrondissement de Melun, même département.)

Par décret en date du 10 avril 1951, la commune de Faremoutiers (canton de Rozay-en-Brie, arrondissement de Melun, département de Seine-et-Marne) est rattachée au canton de Coulommiers (arrondissement de Meaux, même département).

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Décret du 10 avril 1951 portant rattachement au canton de Darnétal (arrondissement de Rouen, département de la Seine-Inférieure) de la commune de Saint-Aubin-Epinay (canton de Boos, mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 10 avril 1951, la commune de Saint-Aubin-Epinay (canton de Boos, arrondissement de Rouen, département de la Seine-Inférieure) est rattachée au canton de Darnétal (mêmes arrondissement et département).

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et, notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel et pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Décret du 10 avril 1951 portant transfert du chef-lieu de la commune de Beaumont (département de la Haute-Savoie, arrondissement et canton de Saint-Julien-en-Genevois).

Par décret en date du 10 avril 1951, le chef-lieu de la commune de Beaumont (département de la Haute-Savoie, arrondissement et canton de Saint-Julien-en-Genevois) est transféré au hameau du Chable.

Ce transfert s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte.

Décret n° 51-75 relatif au régime de sécurité sociale applicable aux ministres des cultes en exercice en Alsace et en Lorraine régis par la loi du 18 germinal an X et par la loi locale du 15 novembre 1909.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1951: page 801, 2e colonne, article 2, cinquième ligne, au lieu de: « ...conformément aux chapitres 2 et 6 du décret... », lire: « ...conformément aux chapitres 2 à 6 du décret... »; même page, 2e colonne, article 3, troisième ligne, au lieu de: « ...par l'ordonnance n° 45-2551 du 19 octobre 1945... », lire: « ...par l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945... ».

Aliénation à l'amiable, par la ville de Belfort (territoire de Belfort), d'une parcelle de terrain communal.

Par arrêté en date du 28 mars 1951, la ville de Belfort a été autorisée à céder à l'amiable à la société L'Immobilière d'habitations à loyers modérés de Belfort, dont le siège social est à Belfort, avenue des Trois-Chênes, deux terrains d'une superficie totale de 3.742 m², sis au lieudit « Péchaut », figurant au cadastre sous le n° 83 p de la section D, tels qu'ils sont représentés par une teinte rose sur le plan approuvé.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la convention intervenue entre les parties et conformément à la législation en vigueur.

Elle devra être réalisée dans un délai de deux ans, à compter de la date du présent arrêté.

Acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du premier trimestre 1951.

Par arrêté en date du 6 avril 1951, sont acceptés, au nom de l'Etat pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons manuels faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du premier trimestre 1951 et s'élevant à la somme de 353.620 F.

Refus d'autorisation à l'association étrangère dite Comité du congrès mondial des partisans de la paix.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 avril 1951: page 3522, 2e colonne, au lieu de: « Art. 1er. — Est refusée à l'association étrangère », lire: « Art. 1er — Est constatée la nullité de l'association étrangère ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 mars 1951: page 2956, 1re colonne, 46e ligne, au lieu de: « A l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 171 du 31 mars 1950 », lire: « A l'ordre de la division aérienne accordée par ordre n° 174 du 31 mars 1950 »; 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « A l'ordre du corps aérien accordée par ordre n° 114 du 1er janvier 1950 », lire: « A l'ordre du corps aérien accordée par ordre n° 114 du 19 janvier 1950 ».

Décret du 10 avril 1951 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret du 10 avril 1951, sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Laurent (Jean-Henri), le 23 mars 1951.

Avec le grade de chef d'escadron.

Les chefs d'escadron:

MM. Secher (Gérard), le 26 décembre 1950.
Bordas (Serge-Gabriel), le 27 décembre 1950.
Guillemain (Maurice-Emile), le 6 janvier 1951.
Métayer (Marcel-Auguste), le 29 janvier 1951.

Avec le grade de capitaine.

Les capitaines:

MM. Gamet (Pierre-Louis), le 1er décembre 1950.
Quentin (Pierre-Xavier-Alphonse), le 1er décembre 1950.

Décret portant promotions dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée ou la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1951, page 3268, 2e colonne, au lieu de: « Art. 1er. — Sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales: », lire: « Art. 1er. — Sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée ou la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales: ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1951: page 3284, 4e colonne, entre: « Service des fabrications d'armement » et: « (A la date du 1er avril 1951, pour prendre rang du 1er juin 1950, sans rappel de solde.) », ajouter: « Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des fabrications d'armement ».

(Le reste sans changement.)

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 2 avril 1951, M. le lieutenant Panichi (Nonce) est nommé régisseur d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 611, à Chambéry.

Attribution du brevet d'état-major.

Par décision n° 3200/SPAA/1/B en date du 2 avril 1951, le secrétaire d'Etat aux forces armées « air » décerne, à compter du 1er novembre 1948, le brevet d'état-major aux officiers supérieurs du corps des officiers de l'air (cadre navigant) désignés ci-après:

M. le colonel Delfino (Louis-Barthélemy).

MM. les lieutenants-colonels Barthélemy (Raymond), Bloch (Jean), Coutaud (Germain-Yves), Desclerc (Abel-Maurice-Charles), Duval (Roger-Georges-Léon-Louis), Frodet (Guy-Léon-Gabriel), Kerangueven (Georges-Emile), Labit (Georges-Joseph-Emile), Martelly (Pierre-Louis-Paul), Marlin (André), Muller (Joseph-Célestin), Nodet (Maurice-Robert), Vouzellaud (Jacques-Pierre-Manuel).

TROUPES COLONIALES

NOMINATIONS

Sous-officiers (active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1951, page 3186, 1re colonne:

EUROPÉENS

Infanterie.

Au grade d'adjudant.

Les sergents-majors et sergents-chefs:

Au lieu de : « 4e tour (ancienneté). Bruyer (Ernest) », lire : « 4e tour (ancienneté). Bruyez (Ernest) ».

(Le reste sans changement.)

Ordre de nomination de sous-officiers de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 mars 1951:

Page 2837, Mitrailleur, 2e colonne, après: « Boisjou (François-Adrien), G. T. 2/62 », ajouter: « Bordes (Jean-Louis), G. T. 2/62 »; Mécanicien volant, 3e colonne, 8e ligne, au lieu de: « G. T. L. A. 2/60 », lire: « G. T. L. A. 1/60 »; Télémécanicien, 4e colonne, 34e ligne, au lieu de: « commandant des réseaux », lire: « commandement des réseaux ».

Page 2838, Pilote, 3e colonne, 5e ligne, au lieu de: « Pezans », lire: « Fezans »; 6e ligne, au lieu de: « Keraval », lire: « Keravel »; Radiotélégraphiste en avion, 9e ligne, supprimer le renvoi (1).

Page 2839, Mécanicien avion, 1re colonne, 4e ligne, au lieu de: « école 2/721 », lire: « D. M. A. A. 621 ».

Page 2841, Mécanicien volant, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Carabet », lire: « Cabaret ».

Page 2842, Télémécanicien, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « C. T. A. 894 », lire: « C. T. A. 804 »; 25e ligne, au lieu de: « D. P. C. 1/484 », lire: « D. P. C. 1/482 »; 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « (Noë) », lire: « (Noël) »; Mécanicien équipement (bord et photo), 21e ligne, au lieu de: « Gattant », lire: « Cattant ».

Page 2843, Mécanicien atelier (toutes sous-spécialités), 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « M. E. 2/721 », lire: « B. E. 2/721 ».

Page 2844, Expert textiles et cuirs, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Moresse », lire: « Morese ».

Tableau des désignations coloniales du 25 mars 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 mars 1951:

Page 3012, paragraphe C. — Pour servir à Madagascar, alinéa III. — Embarquement à partir du 25 mai 1951, après: « *b*) Service de santé colonial », rayer:

« Pour servir dans les cadres à la Réunion. »

MÉDECIN

Commandant.

Capdeville (François), école d'application du service de santé des troupes coloniales, direction du service de santé de la 4e région militaire (précédemment désigné pour servir en Extrême-Orient, n'a pas rejoint).

Après:

Pour servir dans les cadres.

Sous-lieutenant.

Puel (Jacques), école d'application du service de santé des troupes coloniales.

Ajouter:

Pour servir dans les cadres à la Réunion.

MÉDECIN

Commandant.

Capdeville (François), école d'application du service de santé des troupes coloniales, direction du service de santé de la 4e région militaire (précédemment désigné pour l'Extrême-Orient, n'a pas rejoint).

(Le reste sans changement.)

Liste de tour de départ établie à la date du 1er avril 1951 des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O. p. p.*, p. 251), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur devront, dans un délai de dix jours à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale (les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui ayant figuré sur l'extrait antérieur ont été reconnus aptes à servir):

Cadre des magistrats.

Lieutenants-colonels.

1 Gafflot (Donat-Marie).
2 Viboud (Théodore).

Commandants.

1 Capitaine Flicoteaux (Paul) inscrit au tableau de 1951 pour le grade de commandant.
2 Capitaine Varnier (Henry), inscrit au tableau de 1951 pour le grade de commandant.
3 Capitaine Lombard (Christian), inscrit au tableau de 1951 pour le grade de commandant.
4 Commandant Marchelli (Antoine).

Capitaines.

1 Lequivre (Michel).
2 Laveissière (Jean).
3 Rebuffet (Albert).
4 Ruquet (Hector).

Cadre des officiers greffiers.

Capitaines greffiers.

1 Lagarde (Louis-Bernard).
2 Deschamps (Edmond).
3 Jamard (Georges).

Lieutenants greffiers.

1 Vigneau (Jean).
2 Hamel (Jean).

Sous-lieutenants greffiers.

1 Adjudant-chef Pavy (Camille), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de sous-lieutenant greffier.
2 Adjudant-chef Robert (Henri), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade de sous-lieutenant greffier.
3 Sous-lieutenant Simard (Henri).

Cadre des commis greffiers.

Adjudants-chefs commis-greffiers.

1 Adjudant Liébert (Jean), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade d'adjudant-chef.
2 Adjudant Catala (Joseph), inscrit au tableau d'avancement de 1951 pour le grade d'adjudant-chef.
3 Adjudant-chef Gavand (Henri)

Adjudants commis greffiers.

1 Blondel (Jacques).
2 Michaud (Jean).
3 Dacquin (Alphonse).

Cadre des huissiers appariteurs.

Adjudants-chefs.

1 Pierre (Epiphane).

Adjudant.

1 Batherosse (Fernand).

Sergent-major.

1 Deleris (Albert).
2 Lecat (René).

Sergent-chef.

1 Roman (Adrien).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 mars 1951, il est ouvert, à titre de fonds de concours, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-930 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, au titre de l'exercice 1950, un crédit de 2.940.258 F applicable au chapitre ci-après du budget des affaires étrangères (II. Services des affaires allemandes et autrichiennes):

Chap. 6070. — Dépenses diverses (Art. 6. — Dépenses de personnel du service des personnes déplacées), 2.940.258 F.

Par arrêté en date du 1er avril 1951, il est ouvert, à titre de fonds de concours, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 25 millions de francs applicable au chapitre ci-après du budget du ministère des affaires étrangères (II. Services des affaires allemandes et autrichiennes):

Chap. 6070. — Dépenses diverses, 25 millions de francs.

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Par arrêté du 9 avril 1951, M. Gauthier (Henri-Louis-Jules-Ernest), administrateur adjoint, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en qualité d'administrateur de 4e classe, pour la période du 1er avril 1946 au 30 juin 1948.

Par arrêté du 9 avril 1951, M. Gauthier (Henri-Louis-Jules-Ernest), administrateur de 3e classe, 1er échelon, est placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (haut commissariat de la République française en Sarre) en qualité de chargé de mission, 6e échelon, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1948.

Par arrêté du 9 avril 1951, M. Sauvagnargues (Jean-Victor), administrateur de 3e classe, 3e échelon, est détaché auprès du ministère des affaires étrangères (commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes) en qualité d'administrateur de 3e classe, 3e échelon, à compter du 1er mars 1946.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-409 du 10 avril 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés dans les services de l'expansion économique à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 20 septembre 1948, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, complété et modifié par le décret du 14 avril 1949;

Vu la loi validée du 3 août 1943 portant classification générale des traitements des fonctionnaires civils;

Vu le décret du 29 octobre 1943 portant classification des fonctionnaires des services d'expansion commerciale à l'administration centrale de l'économie nationale et des finances dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu le décret du 15 mai 1945 portant classification des traitements des agents de l'expansion économique dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu le décret du 15 mai 1945 portant fixation des échelles de traitements des agents des services de l'expansion économique;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des grades et échelons supprimés concernant les agents du service de l'expansion commerciale à l'étranger (statut de 1941) et de l'expansion économique à l'étranger (statut de 1944 et statut de 1945) sont établies conformément au tableau de correspondance annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Tableau annexé au décret n° 51-409 du 10 avril 1951 portant assimilation en vue de la revision des pensions de certains emplois de l'expansion commerciale à l'étranger supprimés.

EMPLOIS DU SERVICE de l'expansion commerciale à l'étranger (actes dits lois des 13 janvier et 26 juillet 1941).	EMPLOIS DU SERVICE de l'expansion économique à l'étranger (ordonnance et décret du 16 mars 1944).	EMPLOIS DU SERVICE de l'expansion économique à l'étranger (ordonnance et décret du 25 août 1945).	EMPLOIS DU SERVICE de l'expansion économique à l'étranger (décret n° 50-446 du 19 avril 1950).
	Ministre conseiller commercial de 2e classe.	Conseiller commercial de classe exceptionnelle.	Conseiller commercial hors classe (2e échelon).
Attaché commercial: 6e échelon, 5e échelon, 4e échelon, 3e échelon, 2e échelon, 1er échelon	Conseiller commercial de 1re classe.	Conseiller commercial de 1re classe.	Conseiller commercial (3e échelon).
Attaché commercial adjoint: 4e échelon, 3e échelon, 2e échelon, 1er échelon	Conseiller commercial de 2e classe.	Conseiller commercial de 2e classe.	Attaché commercial de 1re classe (3e échelon).
	Attaché commercial de 1re classe.	Attaché commercial de 1re classe.	Attaché commercial de 2e classe (4e échelon).
	Attaché commercial de 2e classe.	Attaché commercial de 2e classe.	Attaché commercial de 2e classe (3e échelon).
Premier secrétaire d'attaché commercial: 4e échelon	Attaché commercial adjoint de 1re classe.	Attaché commercial adjoint de 1re classe.	Attaché commercial de 2e classe (1er échelon).
3e échelon	Attaché commercial adjoint de 2e classe.	Attaché commercial adjoint de 2e classe.	Agent supérieur de 3e classe (4e échelon).
2e échelon	Attaché commercial adjoint de 3e classe.	Attaché commercial adjoint de 3e classe.	Agent supérieur de 3e classe (2e échelon).
1er échelon			

Cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 13 et 22 mars 1951 portant nomination des directeur et chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat aux affaires économiques est complété comme suit:

Conseillers techniques.

M. André Heilbronner, maître des requêtes au conseil d'Etat;

M. Pierre Moussa, inspecteur des finances;

M. Charles de Villaines, auditeur à la cour des comptes.

Chef adjoint.

Mme Renée Djabri.

Chargé de mission.

M. Robert Tromelin, assurant les liaisons parlementaires

Attaché de cabinet.

M. Alain Guichard, chargé du service de presse.

Chef du secrétariat particulier.

M. André Davoust.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 12 mars 1951.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 10 avril 1951 portant nomination de professeurs sans chaire à la faculté des lettres de l'université de Paris.

Par décret en date du 10 avril 1951, sont nommés à compter du 1er janvier 1951, professeurs sans chaire à la faculté des lettres de l'université de Paris, les maîtres de conférences de cette faculté dont les noms suivent:

MM. Tapié, Perroy, Poirier.

Décret du 10 avril 1951 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 10 avril 1951, est approuvée l'élection, par l'académie nationale de médecine, de M. Negre, à la place devenue vacante dans la 3e section (hygiène et épidémiologie) par suite du décès de M. Vincent.

Délégation de pouvoirs.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 45-1854 du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de pouvoirs est donnée à MM. Marcel Abraham, directeur du cabinet, et René Hudeley, directeur de l'administration générale, pour signer, au lieu et place du ministre, les arrêtés de débet et les états exécutoires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1951.

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Délégations de signatures.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Pour tout ce qui concerne l'application de la loi du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor, délégation générale est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, une sous-délégation de signature est donnée à M. Georges Tétard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions: les ordonnances de payement et de virement, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et tous documents comptables.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1951.

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 43 de l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. René Hudeley, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre, tous actes administratifs, arrêtés, instructions et circulaires, tous actes introductifs d'instances et mémoires en défense, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes et toutes pièces comptables, à l'exclusion des décrets et des actes concernant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires de l'administration centrale rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley, sous-délégation de signature est donnée à M. Georges Tétard, directeur adjoint de l'administration générale, à l'effet de signer au nom du ministre les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et toutes pièces comptables.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hudeley ou de M. Tétard, sous-délégation de signature est donnée à M. Roger Hammond, administrateur civil de 1re classe, à l'effet de signer au nom du ministre les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses pour tout ce qui concerne la rémunération du personnel.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1951.

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 10 mars 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Perchet, directeur de l'architecture, à l'effet de signer au nom du ministre et dans la limite de ses attributions:

1° Les arrêtés d'inscription sur l'inventaire des monuments historiques et des sites et l'arrêté portant radiation de ces inventaires, les instances de classement parmi les monuments historiques ou parmi les sites ainsi que toutes décisions relatives aux mesures conservatoires d'urgence;

2° Les décisions de toute nature relatives au personnel des services extérieurs de la direction de l'architecture, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 13 juillet 1950;

3° Toutes décisions administratives ou comptables se rapportant à l'exécution des travaux d'architecture et à la gestion du matériel, notamment l'approbation des marchés de travaux ou de fournitures ainsi que des conventions de toute nature dans la limite d'un montant maximum de 10 millions de francs.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perchet, sous-délégation de signature est donnée à M. Ramat, sous-directeur des marchés, de la liquidation des dépenses et du contrôle des travaux, et à M. Le Lestang, sous-directeur des bâtiments, à l'effet de signer au nom du ministre et dans la limite de leurs attributions les marchés de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 10 millions de francs, ainsi que toutes pièces annexes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mars 1951.

PIERRE OLIVIER LAPIE.

Administration générale.

Par arrêté en date du 1er mars 1951, M. Charles (René), commis des anciens chantiers de la jeunesse, est admis à la retraite à compter du 1er mars 1951 pour invalidité contractée en service.

Par arrêté en date du 1er mars 1951, M. Colombani (Charles), commis des anciens chantiers de la jeunesse, en congé, est admis à la retraite à compter du 1er mars 1951 pour invalidité contractée en service.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Education physique et sports.

Par arrêté du 9 avril 1951, M. Blanc (André), maître d'école primaire supérieure, est placé pour une période de 4 ans 8 mois 10 jours, pour compter du 22 janvier 1950, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer en vue de servir en Afrique équatoriale française en qualité de maître d'école primaire supérieure.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Approbation du règlement de retraites du personnel non navigant de la Compagnie nationale Air France.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 18 de ce texte;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée du 4 octobre 1945, et notamment les articles 43 à 60 de ce texte,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est aprouvé le règlement de retraites du personnel non navigant de la Compagnie nationale Air France, annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le règlement visé à l'article 1er ci-dessus sera mis en vigueur à une date qui sera fixée par le conseil d'administration de la Compagnie nationale Air France, et au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mars 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Agrément d'un aérodrome privé.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu l'arrêté du 6 février 1947 relatif à l'ouverture des aérodromes publics et à l'agrément des aérodromes privés, modifié par l'arrêté du 28 février 1948;

Vu la demande présentée le 8 mai 1950 par le président de l'aéroclub de Fougères;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 28 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'aérodrome privé établi par la chambre de commerce de Fougères sur le territoire des communes de Beaucé (Ille-et-Vilaine) et Fleurigné (Ille-et-Vilaine), dénommé Fougères-Fleurigné et défini par la notice technique annexée est agréé. Cet aérodrome est inscrit sur la liste n° 5/b de l'arrêté du 6 février 1947 des aérodromes privés agréés pour les appareils lents et légers qui y sont basés.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
LEMAIRE.

Agrément provisoire de plates-formes privées pour hélicoptères.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande présentée le 27 juillet 1950 par la société Hélicop-Azur;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 28 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — La plate-forme privée pour hélicoptères établie boulevard de la Croisette, à Cannes (Alpes-Maritimes) par la société Hélicop-Azur, dont le siège social est 12, rue Magellan, à Paris (8e), est agréée provisoirement dans les conditions fixées aux articles 2 et 3.

Art. 2. — Cette plate-forme, dite de « Cannes-la Croisette » définie par la notice technique annexée, est réservée à l'usage des hélicoptères légers de la société Hélicop-Azur.

Art. 3. — La durée dudit agrément est fixée à un an à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
LEMAIRE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 31 mai 1924 relative à la navigation aérienne;

Vu le décret du 12 octobre 1933 relatif à l'agrément des aérodromes privés;

Vu la demande présentée le 28 juillet 1950 par la société Hélicop-Azur;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur en date du 28 février 1951,

Arrête:

Art. 1er. — La plate-forme privée pour hélicoptères établie quai des Etats-Unis, à Nice (Alpes-Maritimes) par la société Hélicop-Azur, dont le siège social est 12, rue Magellan, à Paris (8e), est agréée provisoirement dans les conditions fixées aux articles 2 et 3.

Art. 2. — Cette plate-forme, dite « Nice-Etats-Unis » définie par la notice technique annexée, est réservée à l'usage des hélicoptères légers de la société Hélicop-Azur.

Art. 3. — La durée dudit agrément est fixée à un an à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
LEMAIRE.

Ouverture de crédit.

Par arrêté interministériel du 2 avril 1951, un crédit de 4.750.000 F a été ouvert au titre du budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (exercice 1951), à savoir:

Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	4.050.000 F.
Chap. 9191. — Acquisitions immobilières	700.000
Total	4.750.000 F.

Chômages des canaux et rivières canalisées en 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Vu l'avis donné par la commission des chômages du 16 mars 1951;
Sur la proposition du directeur des ports maritimes et des voies navigables,

Arrête:

Art. 1er. — La durée des chômages sur les voies navigables françaises est fixée, pour l'année 1951, conformément au tableau ci-dessous:

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
1° Voies navigables du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.				
Canal de Neuffossé: ascenseur des Fontinelles	27 jours.	2 juillet.	29 juillet.	La navigation se poursuivra par l'échelle d'écluses.
Canal de Bourbourg: écluse de Bourbourg	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
Canal de Guines	4 mois.	1er mai.	1er septembre	
Lys: siphon de la Motte Bolet (P. K. 15.790)	45 jours.	1er mai.	15 juin.	
Scarpe moyenne: dérivation autour de Douai (écluse de Dorignies)	18 jours.	4 juin.	22 juin.	La navigation ne sera pas interrompue, elle s'effectuera par le sas restant libre.
Canal de la Somme:				
a) Ecluse de Frise supérieure	8 jours.	2 juillet.	10 juillet.	
b) Ecluse de Méricourt-sur-Somme	8 jours.	2 juillet.	10 juillet.	Abaissement de 1 m du plan d'eau du bief de Froissy à Méricourt.
c) Ecluse de Montières	14 jours.	1er juillet.	15 juillet.	
d) Ecluse de Picquigny	14 jours.	1er juillet.	15 juillet.	Abaissement possible de 0 m 70 du bief d'Ailly-sur-Somme.
e) Ecluse d'Abbeville	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	Biefs à maintenir en eau: Abbeville et Saint-Valéry.
2° Lignes de la Belgique à Paris.				
Canal des Ardennes, embranchement de Vouziers et canal latéral à l'Aisne du P. K. 0 au P. K. 17	21 jours.	30 juillet.	20 août.	Biefs à maintenir en eau: Pont-à-Bar—Saint-Aignan, Sauville — Malmy, Voncq — Vrizy, Vrizy—Rilly, Rilly—Attigny, Attigny—Grivy, Seuil—Thugny, Acy-Romance—Pargny, Asfeld—Vieux, Vieux—Pignicourt, Pignicourt—Condé-sur-Suippes, Condé-sur-Suippes—Berry-au-Bac.
Oise canalisée:				
a) Ecluse en dérivation de Pontoise	15 jours.	15 avril.	30 avril.	La navigation sera assurée par l'écluse en rivière.
b) Ecluse en dérivation de Sarron	15 jours.	2 mai.	17 mai.	La navigation sera assurée par l'écluse en rivière.
Sambre canalisée: écluse de Marpent	6 jours.	1er juin.	7 juin.	Abaissement de 0 m 40 du plan d'eau du bief international de Soire-sur-Sambre.
Canal de la Sambre à l'Oise:				
a) De Landrecies à Etreux	21 jours.	21 mai.	11 juin.	Vidange des biefs nos 2 et 3. Abaissement de 0 m 75 du plan d'eau du bief no 4 et de 0 m 50 du bief no 6.
b) De Hanappes à Thenelles	21 jours.	21 mai.	11 juin.	Vidange des biefs nos 16, 17, 19, 21, 22, 23 et 25. Abaissement de 1 m du plan d'eau du bief no 24.
c) De Mézières-sur-Oise à Travecy	21 jours.	21 mai.	11 juin.	Vidange des biefs nos 31, 32 et 33.
3° Seine et canaux annexes.				
Seine:				
a) Entre l'écluse de Villiers et l'écluse de Marolles	1 mois.	18 juin.	18 juillet.	Abaissement du plan d'eau du bief de Marolles.
b) Du barrage de la Madeleine au barrage de Samois	21 jours.	18 juin.	9 juillet.	Abaissement de 1 m du plan d'eau du bief de Champagne et de 1 m 50 du bief de Samois.
c) Du barrage de Vives-Eaux au barrage du Coudray	21 jours.	18 juin.	9 juillet.	Abaissement de 2 m du plan d'eau du bief de la Citanguette et de 1 m 50 du bief du Coudray.
Canal Saint-Martin: 8e écluse	20 jours.	15 octobre.	4 novembre.	Les trois premiers biefs du canal Saint-Martin resteront en eau et la navigation s'y effectuera normalement.

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
4° Voies navigables de l'Est.				
Canal de l'Est: branche Nord....	21 jours.	30 juillet.	20 août.	Biefs à maintenir en eau: Vanne-Alcopre, Saint-Nicolas, Orzy, Monthermé, Levrézy, Joigny, Dom-le-Mesnil, Sedan, Remilly, Alma, Commercy, Verdun, Dun-sur-Meuse, Stenay et Pouilly.
Canal de l'Est: embranchement de Nancy...	28 jours.	15 mai.	12 juin.	
Canal de l'Est: branche Sud:				
a) De Toul à Messein.....	28 jours.	18 juin.	16 juillet.	Biefs à maintenir en eau: biefs n°s 42, 46 et 47.
b) De Messein à Gripport.....	21 jours.	15 mai.	5 juin.	
c) De l'écluse n° 31 à Charmes à l'écluse n° 24 à Nomexy.....	21 jours.	15 mai.	5 juin.	Des garages pour stationnement des bateaux sont prévus dans les sections suivantes: de l'écluse n° 1 (V.M.) à l'écluse n° 19 (V.S.); de l'écluse n° 38 (V.S.) à l'écluse n° 46 (V.S.); de l'écluse n° 33 (V.M.) à l'écluse n° 31 (V.M.).
d) De l'écluse n° 24 à Nomexy à l'écluse n° 37 à Ambiévillers.....	30 jours.	15 mai.	14 juin.	
Marne:				
a) De Dizy à Neuilly-sur-Marne.....	21 jours.	27 juin.	18 juillet.	
b) Ecluse de Saint-Maur.....	15 jours.	27 juin.	12 juillet.	
Canal latéral à la Marne: de l'aval de l'écluse de Tours-sur-Marne à Dizy.....	21 jours.	27 juin.	18 juillet.	
Canal de la Marne à la Saône: de Frignicourt à l'écluse n° 3 du Moulin-Rouge à Langres.	20 jours.	18 juin.	8 juillet.	Biefs à maintenir en eau: de l'écluse n° 64 de Sapignicourt à l'écluse n° 68 d'Ecriennes; de l'écluse n° 55 de Chamouilley à l'écluse n° 46 de Bussy; de l'écluse n° 40 de Rouvray à l'écluse n° 24 du Val-des-Choux; de l'écluse n° 19 de Luzy à l'écluse n° 7 de Chanoy.
Canal de la Marne au Rhin: de Vitry-le-François (écluse n° 70) à Troussey.....	30 jours.	13 juin.	18 juillet.	Biefs à maintenir en eau: versant Marne: biefs n°s 43, 11, 10 et d'Houdelaincourt; versant Moselle: bief n° 13 en aval du P. K. 107.400. Le niveau du bief de Mauvages sera abaissé.
Canal du Rhône au Rhin:				
a) D'Illfurth (écluse n° 31) à Bourogne (écluse n° 7).....	12 jours.	30 juillet.	11 août.	
b) De Bourogne à Saint-Symphorien.....	12 jours.	30 juillet.	11 août.	
Saône: 1re section.....	30 jours.	15 mai.	14 juin.	Biefs à maintenir en eau: Chantes, Seveux, Vereux et Gray.
5° Voies du Centre.				
Cher canalisé:				
a) Chômage de visite.....	6 jours.	28 mai.	3 juin.	
b) Chômage pour exécution des travaux.	21 jours.	3 septembre.	24 septembre.	
Canal de Bourgogne: entre l'écluse n° 71 (versant Yonne) et l'Yonne.....	30 jours.	15 juillet.	14 août.	Les garages pour bateaux seront indiqués quelque temps avant le chômage.
Canal de Briare.....	21 jours.	18 juin.	9 juillet.	Biefs à maintenir en eau: biefs de partage et de Langlée.
Canal du Loing.....	21 jours.	18 juin.	9 juillet.	Biefs à maintenir en eau: biefs de Chaintreauville, des Buttes et de Fromonville. Le plan d'eau de la racle de Saint-Mammès sera abaissé de 0 m 40 et les bateaux chargés pourront y stationner.
Loire (2e section): bief navigable de Decize..	21 jours.	18 juin.	9 juillet.	
Canal latéral à la Loire:				
a) De l'origine à l'écluse de Guetin.....	21 jours.	18 juin.	9 juillet.	Biefs à maintenir en eau: bief de l'Huilerie, du P. K. 52.514 au P. K. 58.170.
b) Du Pesceau à Briare.....	21 jours.	18 juin.	9 juillet.	
Canal du Nivernais:				
a) De l'origine en Loire à l'écluse n° 1 à Baye	21 jours.	18 juin.	9 juillet.	
b) De l'écluse n° 1 à Baye à l'écluse du Batardeau à Auxerre.....	30 jours.	15 mai.	14 juin.	
Canal d'Orléans.....	40 jours.	30 juillet.	8 septembre.	
Canal de Roanne à Digoin.....	21 jours.	12 juin.	3 juillet.	
Yonne:				
a) D'Auxerre à Laroche.....	30 jours.	15 mai.	14 juin.	
b) De Laroche à Montereau.....	15 jours.	15 juillet.	30 juillet.	Biefs à maintenir en eau: biefs d'Epineau et de Rosoy.

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'arrêt de la navigation.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
6° Voies navigables du Midi.				
Canal d'Arles à Bouc: écluses d'Arles et de Fos	30 jours.	1er octobre.	31 octobre.	
Baïse:				
a) Dans le département de Lot-et-Garonne.	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
b) Dans le département du Gers	14 jours.	16 juillet.	30 juillet.	
Isle canalisée	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
Canal du Midi	15 jours.	1er avril.	16 avril.	
Canal latéral à la Garonne	15 jours.	24 juin.	9 juillet.	
7° Voies navigables de l'Ouest.				
Canal du Blavet	25 jours.	16 juillet.	10 août.	
Canal d'Ille-et-Rance:				
a) De l'écluse de Lechatelier à l'écluse de Ponperrin	16 jours.	7 juin.	23 juin.	
b) De l'écluse de Ponperrin à Rennes	25 jours.	16 juillet.	10 août.	
Mayenne	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
Canal de Nantes à Brest:				
a) De Nantes à Guerlédan	25 jours.	16 juillet.	10 août.	
b) De Guerlédan à Châteaulin	25 jours.	1er septembre.	26 septembre.	
Sarthe:				
a) De Cheffes à Morannes	30 jours.	16 août.	15 septembre.	
b) De Morannes au barrage de Saint-Gervais	25 jours.	20 août.	14 septembre	
Loir:				
a) De Pont à Chaloux	30 jours.	1er juillet.	31 juillet	
b) De Chaloux au Port-Gauthier	25 jours.	20 août.	14 septembre	
Thouet	15 jours.	30 mai.	14 juin.	
Canal de la Dive	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
Vilaine: de Cesson à Malon	25 jours.	16 juillet.	10 août.	
Sèvre-Niortaise: écluse de Bazoin	30 jours.	1er septembre.	1er octobre.	

Art. 2. — Les bateaux sont autorisés à circuler à leurs risques et périls au delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation, partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur d'eau suffisante dans les biefs. Les eaux ne seront d'ailleurs abaissées que dans les biefs où il y aura absolue nécessité de le faire. Aussitôt après l'achèvement des travaux, les biefs seront progressivement remis en eau. La pêche continuera, en principe, à être autorisée dans les biefs où l'abaissement du plan d'eau ne dépasse pas 0 m 50.

Art. 3. — Aucun chômage n'est envisagé sur les voies ou sections de voies non mentionnées au tableau de l'article 1er. Des avis spéciaux feront connaître les points sur lesquels des modifications de détail devraient être apportées aux prévisions de ce tableau.

Fait à Paris, le 6 avril 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES SEPTEMBRE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 51-410 du 10 avril 1951 portant relèvement des indemnités accordées aux vétérinaires et aux directeurs des services vétérinaires chargés de l'interim d'une direction départementale ou de la direction d'un département voisin.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 17 novembre 1939 relatif à l'intérim des directions départementales des services vétérinaires dépourvues d'un directeur;

Vu l'article 11 du décret n° 46-2212 du 11 octobre 1946 portant revision des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents des services vétérinaires;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1945 fixant le taux de l'indemnité allouée aux vétérinaires chargés de l'intérim de la direction départementale des services vétérinaires;

Vu l'arrêté du 23 mars 1948 régularisant cette indemnité d'intérim;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 11 octobre 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les directeurs des services vétérinaires départementaux peuvent être chargés en sus de leurs fonctions, de l'intérim de la direction des services vétérinaires d'un département voisin. Ils perçoivent de ce fait une indemnité dont le maximum est fixé à 8.500 F par mois ».

Art. 2. — Le taux de l'indemnité forfaitaire exclusive de toute rémunération accessoire allouée aux vétérinaires chargés de l'intérim d'une direction départementale des services vétérinaires est porté à 8.500 F par mois.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 10 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 10 avril 1951 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France.

Par décret en date du 10 avril 1951:

Est approuvée l'élection de M. Roland Maspetiol à l'académie d'agriculture de France en qualité de membre titulaire dans la section d'économie statistique et législation agricoles.

Est approuvée l'élection de M. R. Musset à l'académie d'agriculture de France en qualité de membre non résidant.

Fixation des maxima de subventions accordées pour la prophylaxie de la tuberculose des bovidés.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés;

Vu le décret-loi du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration de la recherche scientifique et de la lutte contre les maladies des animaux;

Vu le décret du 29 septembre 1935 portant règlement d'administration publique en application de la loi de 1933 prévisée;

Vu le décret du 25 janvier 1939 relatif à la prophylaxie subventionnée de la tuberculose des bovidés;

Vu l'arrêté du 13 février 1939, modifié par celui du 3 juin 1942, portant fixation des maxima des subventions accordées pour la prophylaxie de la tuberculose des bovidés;

Sur la proposition de l'inspecteur général, chef des services vétérinaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions du cinquième alinéa, paragraphe A, l'article 1er de l'arrêté du 13 février 1939 sont rapportées et remplacées par les suivantes:

« En aucun cas, la subvention pour perte subie ne peut excéder 30.000 F par animal abattu ».

Art. 2. — Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 1942 sont rapportées et remplacées par les suivantes:

« La participation de l'Etat aux opérations d'aménagement et de désinfection ne pourra dépasser 50 p. 100 de la dépense ni excéder un maximum de 100.000 F pour une même exploitation ».

Art. 3. — L'arrêté du 3 juin 1942 est abrogé.

Art. 4. — Le directeur du budget, le directeur du Trésor et l'inspecteur général, chef des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à la date de cette publication.

Fait à Paris, le 28 mars 1951.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 10 avril 1951, M. Lotte, administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est promu à la 2e classe à compter du 1er janvier 1951.

Par arrêté en date du 10 avril 1951:

M. Guillaume, secrétaire d'administration principal à l'administration centrale, est promu à la classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1951.

Mme Charreau, Mlles Fauquembergue, Matuszek et Mme Bournel, secrétaires d'administration de 1re classe à l'administration centrale, sont promues secrétaires d'administration principales, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1951.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 9 avril 1951, est autorisé pour une période de deux ans, à compter du 1er avril 1950, le renouvellement du détachement auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, de M. Randet (Pierre), conservateur des eaux et forêts.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de chef adjoint de service départemental des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les chefs adjoints de service départemental temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Baylac (Pierre)	Indre-et-Loire.
Benoist (Elie)	Ardennes.
Bernard (Etienne)	Aube.
Blot (André)	Eure.
Caron (André)	Rhône.
Carpentier (Emile)	Nord.
Duroyon (Maurice)	Oise.
Fontbonne (Henri)	Loire, Haute-Loire.
Haeusser (Ernest)	Seine.
Léonard (Pierre)	Var.
Peyre (Henry)	Hautes-Alpes, Basses-Alpes.
Ploix (Jacques)	Seine-Inférieure.
Tanis (Albert)	Manche.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les chefs de section temporaires dont les noms suivent :

NOMS ET PRÉNOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Apostolides (Jean)	Aube.
Audren (Charles)	Morbihan.
Bleu (Albert)	Sarthe.
Charnoz (Jean)	Ain, Jura.
Chery (Arsène)	Indre-et-Loire.
Clayssen (Louis)	Gironde, Lot-et-Garonne.
Coulon (André)	Isère.
Degonde (Henri)	Maine-et-Loire.
Dunand (Pierre)	Seine.
Durand (Maurice)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Goffin (Gérard)	Puy-de-Dôme, Cantal.
Gomory (Max)	Haut-Rhin.
Kerscaven (François)	Eure.
Le Gallo (Charles)	Morbihan.
Mme Le Parquier (Julia)	Oise.
MM. Offray (Georges)	Côte-d'Or.
Oger (Maurice)	Manche.
Robert (Georges)	Meuse.
Robiquet (Edouard)	Nord.
Sonnoury (Jacques)	Aube.
Triomphe (Marie-Jean)	Eure.
Wicker (Fernand)	Moselle.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de sous-chef de section des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les sous-chefs de section temporaires dont les noms suivent :

NOMS ET PRÉNOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
Mlle Agrel (Marguerite)	Isère.
MM. Bertrand (Jean)	Hérault, Aveyron.
Boismartel (Victor)	Maine-et-Loire.
Carbonaux (Jacques)	Meuse.
Cardot (Robert)	Haut-Rhin.
Casanova (Maurice)	Var.
Chevillon (René)	Manche.
Conan (Albert)	Manche.
Connet (Raymond)	Alpes-Maritimes.
Cornut de La Fontaine de Coincy (Jean-Yves)	Gironde, Lot-et-Garonne.
Dalon (Léon)	Var.
David (Joseph)	Morbihan.
De Bruyn (Jacques)	Nord.
Demarque (Camille)	Nord.
Dubart (André)	Nord.
Mlle Dubreuil (Claudine)	Drôme, Ardèche.
MM. Dupuy (Maurice)	Eure-et-Loir.
Etuy (Albert)	Morbihan.
Françoise dit Miret (Jean)	Puy-de-Dôme, Cantal.
Gaborit (Guy)	Manche.
Gaudeaux (René)	Loire, Haute-Loire.
Gaulier (Bernard)	Var.
Gondinet (Michel)	Gironde, Lot-et-Garonne.
Gorneau (Pierre)	Aube.
Gros (Marcel)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Guyonnet (André)	Charente-Maritime.
Kocher (Charles)	Haut-Rhin.
Lallemand (Jacques)	Manche.
Massot (Yvan)	Manche.
Monet (Hubert)	Eure.
Orsat (Jean-Claude)	Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes.
Porte (Roger)	Drôme, Ardèche.
Mlle Roussel (Paulette)	Nord.
MM. Sauvageot (Roland)	Meurthe-et-Moselle.
Sevin (André)	Indre-et-Loire.
Truffart (Georges)	Meurthe-et-Moselle.
Vandechaghen (Gabriel)	Nord.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de contrôleur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les contrôleurs comptables temporaires dont les noms suivent :

NOMS ET PRÉNOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Allain (Pierre)	Manche.
Benard (Marcel)	Oise.
Bettiger (François)	Haut-Rhin.
Chrétien (Francis)	Seine.
Davazac (Roger)	Alpes-Maritimes.
Degret (André)	Haut-Rhin.
Mlle Fossaert (Marie-Jeanne)	Nord.
MM. Gabenisch (Charles-Marcel)	Meurthe-et-Moselle.
Grimont (Robert)	Aube.
Guérin (Philippe)	Marne.
Henry (Eugène)	Manche.
Mme Holinier (Andrée)	Nord.
MM. Leca (Antoine)	Var.
Mercier (Louis)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Mme Minebois (Jeanne)	Nord.
MM. Pailleron (Marcel)	Cher, Creuse, Indre.
Quer (Guy)	Morbihan.
Mlle Vivier (Madeleine)	Vienne, Charente, Deux-Sèvres.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de vérificateur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les vérificateurs comptables temporaires dont les noms suivent :

NOMS ET PRÉNOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
Mlle Albert (Lucienne)	Maine-et-Loire.
MM. Auriac (Bernard)	Manche.
Boccassini (Jean)	Manche.
Bourgognon (Georges)	Eure-et-Loir.
Camonin (Georges)	Meuse.
Colnlet (Lucien)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Mlle Daigniez (Anne-Marie)	Nord.
M. Debaene (Maurice)	Somme.
Mme Dubost (Anne)	Eure.
MM. Foulon (Maurice)	Oise.
Gaillard (Yves)	Loire, Haute-Loire.
Garat (Jean)	Hautes-Alpes, Basses-Alpes.
Gascht (René)	Meurthe-et-Moselle.
Mme Gendron (Camille)	Mayenne.
Mlle George (Simone)	Seine.
M. Girard (Louis)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Mlle Godde (Fernande)	Isère.
M. Grether (Jean)	Haut-Rhin.
Mme Lazarus (Marie)	Haut-Rhin.
M. Le Boucher (Jean)	Manche.
Mlle Mariani (Lunetta)	Var.
MM. Orcière (Adrien)	Hautes-Alpes, Basses-Alpes.
Parisot (Robert)	Aube.
Perrin (Roland)	Ain, Jura.
Peyrard (Jean)	Drôme, Ardèche.
Peyronnier (Michel)	Gard, Lozère.
Peyruse (Pierre)	Gironde, Lot-et-Garonne.
Mmes Poitier (Suzanne)	Cher, Creuse, Indre.
Renaud (Aline)	Cher, Creuse, Indre.
MM. Schneider (Erwin)	Haut-Rhin.
Sevaux (Alfred)	Manche.
Solly (Pierre)	Nord.
Mlle Souffiet (Marie-Antoinette)	Nord.
MM. Thibaudeau (Michel)	Meurthe-et-Moselle.
Turgon (Joseph-Jean)	Puy-de-Dôme, Cantal.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de rédacteur des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les rédacteurs temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
MM. Amiot (Lucien)	Manche.
Françoise (Marcel)	Manche.
Mme Gaulier (Fernande)	Manche.
Mlle Hajnneville (Thérèse)	Manche.
MM. Langeard (Raymond)	Manche.
Lecardonnel (Eugène)	Manche.
Lecoupe-Grainville (Paul)	Manche.
Leverdier (Auguste)	Manche.
Morere (Marcel)	Manche.
Savary (Louis)	Manche.
Mme Varin (Marie-Thérèse)	Manche.
M. Chazalette (Jean)	Eure.
Mme Delaporte (Elisabeth)	Eure.
MM. Delaporte (Marcel)	Eure.
Lalande (André)	Eure.
Mlle André (Jacqueline)	Gironde, Lot-et-Garonne.
M. Buffort (Gérard)	Gironde, Lot-et-Garonne.
Mlle Dufourcq (Jeanne-Suzanne)	Gironde, Lot-et-Garonne.
M. Le Diraison (Henry)	Gironde, Lot-et-Garonne.
Mlle Mesplede (Jeanne)	Gironde, Lot-et-Garonne.
M. Ravaut (Pierre)	Gironde, Lot-et-Garonne.
Mme Marmignon (Madeleine)	Orne.
MM. Blondeau (André)	Eure-et-Loir.
Mabilat (Pierre)	Eure-et-Loir.
Mlle Polle (Annette)	Eure-et-Loir.
MM. Le Godais (René)	Mayenne.
Pedron (Sébastien-Jean)	Mayenne.
Mlle Poret (Louise)	Sarthe.
MM. Robineau (Rémy)	Sarthe.
Serichard (Joseph)	Sarthe.
Louis (Albert-Gabriel)	Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes.
Peyroñ (Gustave)	Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes.
Mlle Alard (Yvonne)	Morbihan.
MM. Guibur (René)	Morbihan.
Le Bayon (Georges)	Morbihan.
Le Hen (Georges)	Morbihan.
Le Lan (Henri)	Morbihan.
Marree (Emile)	Morbihan.
Mlle Perchet (Cécile)	Morbihan.
M. Peyron (Pol)	Morbihan.
Mlle Demonssand (Marie-Claire)	Oise.
MM. Olivie (Jacques)	Oise.
Talbourdeau (Jacques)	Oise.
Mlle Baumelle (Jeanne)	Hérault, Aveyron.
MM. Bosquart (Louis)	Hérault, Aveyron.
Frayssinet (Roger)	Hérault, Aveyron.
Mme Nègre (Henriette)	Hérault, Aveyron.
MM. Bastid (Marc)	Gard, Lozère.
Paroche (Robert)	Gard, Lozère.
Charveron (Robert)	Vaucluse.
Mlles Allemand (Eliane)	Bouches-du-Rhône.
Audibert (Yvonne)	Bouches-du-Rhône.
Mme Cornand (Victoire)	Bouches-du-Rhône.
Mlles Gaubert (Denise)	Bouches-du-Rhône.
Gonella (Germaine)	Bouches-du-Rhône.
Mmes Grimaldi (Juliette)	Bouches-du-Rhône.
Paul (Marie-Louise)	Bouches-du-Rhône.
Vesperini (Clémentine)	Bouches-du-Rhône.
MM. Demarle (Michel)	Cher, Creuse, Indre.
Pinault (Gaston)	Cher, Creuse, Indre.
Chassaing (Marcel)	Puy-de-Dôme, Cantal.
Meyzonnier (Roger)	Puy-de-Dôme, Cantal.
Palhol (René)	Puy-de-Dôme, Cantal.
Dunis (Roger)	Nièvre, Allier.
Bachelery (Roland-Pierre)	Aube.
Mme Garnier (Marie)	Aube.
MM. Girardin (Jean)	Aube.
Ledit (Jean)	Aube.
Mme Morilhas (Marie-Irène)	Seine.
MM. Bonneau (Joseph)	Var.
Borrel (Maurice)	Var.
Boule (Auguste)	Var.
Bourrillon (Louis)	Var.
Mlle Deguiraud (Paule)	Var.
MM. Durand (Henri)	Var.
Vincent (Jean)	Var.
Blum (Charles)	Bas-Rhin.
Mlles Dietrich (Angèle)	Haut-Rhin.
Friederich (Marie-Louise)	Haut-Rhin.
M. Fuchs (Armand)	Haut-Rhin.
Mlle Klotz (Marie-Louise)	Haut-Rhin.
MM. Kuttler (Robert)	Haut-Rhin.
Probst (Emile-Albert)	Haut-Rhin.
Mme Schneider (Jeanne)	Haut-Rhin.
MM. Aubert (Roger)	Indre-et-Loire.
Demarquoy (Guy)	Indre-et-Loire.
Pougetoux (André)	Indre-et-Loire.
Richard (Jean)	Indre-et-Loire.
Pichot de Champfleury (Jean)	Maine-et-Loire.
Rieu (Bernard)	Maine-et-Loire.
Ducret (Pierre)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Giauque (André)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Grandjean (Serge)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Mmes Renault (Anne-Marie)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Dubarle (Marie-Madeleine)	Côte-d'Or.
Gloutier (Madeleine)	Côte-d'Or.
MM. Hugot (Guy)	Côte-d'Or.
Montgrenier (Henri)	Côte-d'Or.
Mlle Buet (Denise)	Isère.
Mme Damart (Colette)	Isère.
MM. Grosset (Julien)	Isère.
Gabet (Paul)	Hautes-Alpes, Basses-Alpes.
Garde (André)	Drôme, Ardèche.
Mme Bellenguez (Marguerite)	Nord.
Mlles Cätoire (Gisèle)	Nord.
Courmont (Giselle)	Nord.
MM. Courtecuisse (Jacques)	Nord.
Debruyne (Guy)	Nord.
Delmotte (André)	Nord.
Huart (Jacques)	Nord.
Martin (Christian)	Nord.
Mlle Melsens (Monique)	Nord.
MM. Mercier (Pierre)	Nord.
Schmitt (André)	Nord.
Mlle Thibaut (Marthe)	Nord.
Mme Vienne (Jeanne)	Nord.
Mlle Watteau (Odette)	Nord.
MM. Billet (Joseph-Albert)	Ain, Jura.
Georgeot (Louis-Albert)	Ain, Jura.
Mermet (Noël)	Ain, Jura.
Mlle Afner (Antoinette)	Loire, Haute-Loire.
MM. Salvatori (Pierre)	Loire, Haute-Loire.
Authelet (Roger)	Meurthe-et-Moselle.
Dubail (Henri)	Meurthe-et-Moselle.
Guillerand (Henri)	Meurthe-et-Moselle.
Mme Irion (Gisèle)	Meurthe-et-Moselle.
Mlle Jacquet (Renée)	Meurthe-et-Moselle.
MM. Lebelle (Georges)	Meurthe-et-Moselle.
Muller (Raymond)	Meurthe-et-Moselle.
Rouprich (Jean)	Meurthe-et-Moselle.
Baltazard (Marcel-François)	Meuse.
Mlle Martin (Yvonne)	Meuse.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 26 février 1951, sont nommés à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et titularisés dans le grade correspondant, à compter du 1er janvier 1949, les commis temporaires dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
Mlle Bottin (Renée)	Manche.
M. Caignart (Roger)	Manche.
Mlle Calenge (Fernande)	Manche.
MM. Camelot (Michel)	Manche.
Castel (Fernand)	Manche.
Mme Courbier (Raymonde)	Manche.
MM. Frigola (François)	Manche.
Heraud (Henri)	Manche.
Heude (Jean)	Manche.
Lebehot (Pierre)	Manche.
Lebouteiller (Henri)	Manche.

NOMS ET PRÉNOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
Mlle Liborel (Monique)	Manche.
Mme Mangold (Marie-Louise)	Manche.
Mlle Papin (Madeleine)	Manche.
Mmes Piguet (Anne-Marie)	Manche.
Poulain (Marguerite)	Manche.
MM. Poulain (Robert)	Manche.
Sadot (Jules)	Manche.
Mmes Vilquin (Jacqueline)	Manche.
Dalongeville (Viviane)	Eure.
M. Jacobshon (Pierre)	Eure.
Mme Legoff (Elise)	Eure.
Mlle Marie (Jacqueline)	Eure.
M. Resse (Jean)	Eure.
Mme Rousseau (Suzanne)	Eure.
M. Roycourt (Fernand)	Eure.
Mlle Bonnan (Marie)	Gironde, Lot-et-Garonne.
M. Chassonnaud (Gabriel-Robert)	Gironde, Lot-et-Garonne.
Mlle Laborde (Jacqueline)	Gironde, Lot-et-Garonne.
Mme Labroue (Yvette)	Gironde, Lot-et-Garonne.
Mlle Lassus-Lacaze (Gabrielle)	Gironde, Lot-et-Garonne.
M. Monziols (Marcel)	Gironde, Lot-et-Garonne.
Mlles Bocher (Odette)	Sarthe.
Radenac (Marie-Rose)	Sarthe.
Mme Rauch (Jeanne)	Sarthe.
MM. Carre (Pierre)	Mayenne.
Robert (François)	Mayenne.
Robin (Victor)	Mayenne.
Mlle Gougis (Jacqueline)	Eure-et-Loir.
M. Lemoine (Gaston)	Eure-et-Loir.
Mme Marchand (Monique)	Eure-et-Loir.
MM. Sauger (Robert-Roger)	Eure-et-Loir.
Vermeil (Maurice)	Eure-et-Loir.
Egron (Henri)	Morbihan.
Gourmelen (Mathurin)	Morbihan.
Govys (Joseph)	Morbihan.
Juguet (Pierre)	Morbihan.
Le Bourhis (Louis)	Morbihan.
Le Fichant (Yves)	Morbihan.
Le Meaux (Noël)	Morbihan.
Le Quellennec (Baptiste)	Morbihan.
Rabasse (André)	Morbihan.
Robin (Julien)	Morbihan.
Mlles Bordes (Marie)	Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes.
Joncheret (Odette)	Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Landes.
Jourdain (Andrée)	Somme.
Desmarest (Jacqueline)	Oise.
M. Gautier (Raymond)	Oise.
Mme Guillaume (Simonne)	Oise.
M. Moity (Victor)	Oise.
Mme Valet (Marie-Ginette)	Oise.
M. Pascal (Lucien)	Vaucluse.
Mme Adam (Germaine)	Bouches-du-Rhône.
M. Baraie (Joseph)	Bouches-du-Rhône.
Mlles Bieron (Arlette)	Bouches-du-Rhône.
Queyrel (Ginette)	Bouches-du-Rhône.
M. Giner (Antoine)	Hérault, Aveyron.
Mlle Lauze (Marie)	Hérault, Aveyron.
Mmes Mauzac (Roberte)	Hérault, Aveyron.
Passet (Rène)	Hérault, Aveyron.
MM. Vinas (Jean)	Hérault, Aveyron.
Martel (Jean)	Gard, Lozère.
Ville (Georges)	Gard, Lozère.
M. Andrieu (André)	Puy-de-Dôme, Cantal.
Mmes Berniot (Madeleine)	Cher, Creuse, Indre.
Matringe (Suzanne)	Cher, Creuse, Indre.
Mlle Vermot (Claire)	Seine-et-Oise.
MM. Bouton (Georges)	Aube.
Henriot (Jean)	Aube.
Mlles Rothan (Marie-Antoinette)	Aube.
Zimmermann (Jacqueline)	Aube.
M. Bontemps (Jean)	Var.
Mme Casanova (Mireille)	Var.
M. Chagot (Félix)	Var.
Mmes Favale (Suzanne)	Var.
Piche (Marie-Séverine)	Var.
Tanguy, née Jaubert (Germaine)	Var.
M. Benoid (Roger)	Indre-et-Loire.
Mlle Bougnoux (Paulette)	Indre-et-Loire.
MM. Collihet (Albert)	Indre-et-Loire.
Delalay (Jean)	Indre-et-Loire.
Derassat (Jacques)	Indre-et-Loire.

NOMS ET PRÉNOMS	DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE ou interdépartementale.
Mlles Faure (Jeanne)	Indre-et-Loire.
Bayet (Paulette)	Maine-et-Loire.
M. David (Henri)	Maine-et-Loire.
Mlle Roudot (Françoise)	Maine-et-Loire.
MM. Boeckler (Louis-André)	Haut-Rhin.
Bouleau (Roger)	Haut-Rhin.
Buscheck (Antoine-Pierre)	Haut-Rhin.
Mme Gasche (Marie-Louise)	Haut-Rhin.
M. Jehl (Charles)	Haut-Rhin.
Mme Ehler (Marie)	Haut-Rhin.
MM. Rieth (Léon)	Haut-Rhin.
Ringelstein (Paul)	Haut-Rhin.
Mme Bourgeois (Lucienne)	Côte-d'Or.
MM. Formose (André)	Côte-d'Or.
Poussot (Benoît)	Côte-d'Or.
Prost (Charles)	Côte-d'Or.
Cordier (Pierre)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Crette (Jacques)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Guyot (Marcel)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Jouy (Edmond)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
Mme Lavoignet (Henriette)	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
M. Para (Auguste-Raoul)	Isère.
Mme Berlioux (Germaine)	Hautes-Alpes, Basses-Alpes.
Mlle Grac (Marie-Blanche)	Hautes-Alpes, Basses-Alpes.
Mme Peyron (Jeanne)	Hautes-Alpes, Basses-Alpes.
MM. Vasseur (Alphonse)	Hautes-Alpes, Basses-Alpes.
Neyrand (Paul)	Drôme, Ardèche.
Mlle Perrot (Renée)	Drôme, Ardèche.
MM. Bayard (Charles)	Nord.
de Bellignies (Jean)	Nord.
Mlle Bogaert (Julie)	Nord.
MM. Bourgue (Marcel)	Nord.
Carniaux (Gaston)	Nord.
Mlle Cnudde (Denise)	Nord.
M. Degobert (René)	Nord.
Mlle Degremont (Micheline)	Nord.
MM. Dehondt (Pierre)	Nord.
Delannoy (Jean)	Nord.
Dolle (André)	Nord.
Mlle Duthoit (Arthémise)	Nord.
M. Février (Marcel)	Nord.
Mlles Guenoden (Jeannine)	Nord.
Jovenlaux (Madeleine)	Nord.
Mme Labre (Odette)	Nord.
MM. Legrand (Jacques)	Nord.
Lengaigne (Jérémie)	Nord.
Marescaux (Aimé)	Nord.
Meurin (Roland)	Nord.
Mme Munier (Denise)	Nord.
MM. Noël (Paul)	Nord.
Normand (Roger)	Nord.
Mlle Plouchart (Denise)	Nord.
Mme Rémy (Christiane)	Nord.
MM. Renaud (Emmanuel)	Nord.
Roussel (Marceau)	Nord.
Screve (Alfred)	Nord.
Vandaele (Georges)	Nord.
Vanderstockt (Edgard)	Nord.
Mlle Vanoost (Anne)	Nord.
Mme Varlez (Paulette)	Nord.
Mlles Watteau (Georgette)	Nord.
Derognat (Andrée)	Ain, Jura.
M. Libot (Marcel)	Ain, Jura.
Mlles Moalin (Madeleine)	Loire, Haute-Loire.
Reynaud (Yvonne)	Loire, Haute-Loire.
Savtchenko (Hélène)	Loire, Haute-Loire.
MM. Demange (Hubert)	Meurthe-et-Moselle.
Dentel (Marcel)	Meurthe-et-Moselle.
Gérôme (Jean)	Meurthe-et-Moselle.
Gilgenkrantz (René)	Meurthe-et-Moselle.
Guillemin (Jean)	Meurthe-et-Moselle.
L'Hote (Gaston)	Meurthe-et-Moselle.
Mlle Scherer (Denise)	Meurthe-et-Moselle.
Mme Yong (Simone)	Meurthe-et-Moselle.
MM. Allochon (Julien)	Meuse.
Bailly (Jean)	Meuse.
Chaudron (Lucien)	Meuse.
Oudard (Pierre)	Meuse.
Mlle Pauquet (Jacqueline)	Meuse.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Délégation de pouvoirs au directeur des industries chimiques.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi validée du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu le décret n° 50-85 du 18 janvier 1950 transférant au ministre de l'industrie et du commerce certaines attributions en matière de ravitaillement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation est donnée au directeur des industries chimiques pour exercer, en ce qui concerne les produits industriels et matières premières relevant de sa direction, les pouvoirs conférés par la loi susvisée du 19 janvier 1943 aux répartiteurs.

Art. 2. — Le directeur des industries chimiques peut, sous sa responsabilité et par décision expresse, déléguer lesdits pouvoirs, à l'exception du pouvoir réglementaire, à tout fonctionnaire ou agent placé sous ses ordres.

Fait à Paris, le 19 mars 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12 complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;

Vu la loi du 8 avril 1946, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35, et particulièrement son article 19;

Sur la proposition du directeur de l'électricité et du gaz,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 63 kV d'Aureilhan (près Tarbes), à Maubourguet (Hautes-Pyrénées).

Art. 2. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1951.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 49-927 du 13 juillet 1949 relatif à la délivrance des autorisations d'importations, modifié par le décret n° 49-1213 du 28 août 1949 et par le décret n° 50-265 du 4 mars 1950;

Vu l'arrêté du 11 mars 1950 portant création de comités techniques consultatifs d'importation auprès du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1950, relatif à la composition du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux;

Vu la proposition de l'Assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Beguin, directeur des Etablissements Beguin, étirage et profilage, 108, rue Saint-Maur, Paris (11e), est nommé membre titulaire du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux, en remplacement de M. Maurice Warlemon, démissionnaire.

Art. 2. — M. Ernest Davesne, secrétaire général de l'Union syndicale du tréfilage, étirage et laminage à froid de l'acier, 4, rue Paul-Cézanne, Paris (8e), est nommé membre suppléant du comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux, en remplacement de M. Pierre Beguin, nommé membre titulaire.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1951.

ANDRÉ GUILLANT.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 51-411 du 11 avril 1951 portant suppression du tribunal supérieur de Douala et création d'une cour d'appel à Yaoundé.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale et les tableaux annexés, ensemble les textes modificatifs;

Vu le décret n° 46-2822 du 27 novembre 1946 portant réorganisation judiciaire au Cameroun;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tribunal supérieur d'appel de 1re classe du Cameroun siégeant à Douala est supprimé. Il est remplacé par une cour d'appel de 1re classe siégeant à Yaoundé.

Art. 2. — Les emplois suivants attachés au tribunal supérieur d'appel du Cameroun sont supprimés:

Un emploi de président;
Deux emplois de juge;
Un emploi de procureur.

La composition de la cour d'appel de 1re classe de Yaoundé est la suivante:

Un président;
Un président de chambre;
Quatre conseillers;
Un procureur général;
Un avocat général;
Deux substituts généraux.

Art. 3. — La création du quatrième emploi de conseiller et du deuxième emploi de substitut général prévue à l'alinéa précédent ne deviendra définitive qu'après l'adoption par le Parlement des emplois correspondants dans le cadre du vote du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment celles des décrets des 22 août 1928 et 27 novembre 1946 sont abrogées.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS-MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Décret n° 51-412 du 11 avril 1951 portant création à Bamako d'une chambre de la cour d'appel de Dakar et création d'une cour d'appel à Abidjan.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la France d'outre-mer, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu l'article 72, alinéa 3, de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale et les tableaux annexés, ensemble les textes modificatifs;

Vu le décret du 22 juillet 1939 portant organisation de la justice française dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française et les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 16 janvier 1947 et le décret n° 49-1181 du 20 août 1949;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les sections de la cour d'appel de Dakar siégeant à Bamako et à Grand-Bassam sont supprimées et remplacées par une chambre de la cour d'appel de Dakar siégeant à Bamako et par une cour d'appel de 1re classe siégeant à Abidjan.

Le ressort de la cour d'appel de Dakar comprend les territoires du Sénégal, de la Mauritanie et de la Guinée française, les territoires du Soudan et du Niger dépendant de la chambre de cour d'appel de Bamako.

Le ressort de la cour d'appel d'Abidjan comprend les territoires de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de la Haute-Volta et le Togo.

Art. 2. — La composition de la cour d'appel de Dakar est la suivante: un président, trois présidents de chambre, douze conseillers, un procureur général, trois avocats généraux et trois substituts généraux, dont un président de chambre, trois conseillers, un avocat général et un substitut général composant la chambre de Bamako.

La composition de la cour d'appel d'Abidjan est la suivante: un président, un président de chambre, quatre conseillers, un procureur général, un avocat général et deux substituts généraux.

Art. 3. — La création à la cour d'appel d'Abidjan de l'emploi de président, de l'emploi de procureur général, du quatrième emploi de conseiller et du second emploi de substitut général, ne deviendra définitive qu'après l'adoption par le Parlement des emplois correspondants dans le cadre du vote du budget de la France d'outre-mer pour l'exercice 1951.

Art. 4. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret et notamment à celles des décrets des 22 août 1928, 22 juillet 1939, 16 janvier 1947 et 20 août 1949 sont abrogées.

Art. 5. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la France d'outre-mer, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret du 11 avril 1951 portant nomination du directeur du personnel de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République;

Vu le décret du 30 octobre 1935 ratifié par la loi du 9 juillet 1936 sur l'organisation de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer et les textes les ayant modifiés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tallec (Jacques-Victor-François), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, est nommé directeur du personnel à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Lebègue (Robert), nommé trésorier général de Madagascar.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 avril 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 5 avril 1951, un concours pour le recrutement de rédacteurs de 1re classe avant trois ans d'administration générale d'outre-mer aura lieu en 1951.

Les dates des épreuves sont fixées au jeudi 6, vendredi 7, samedi 8 décembre 1951, de huit heures à douze heures.

Les demandes des candidats, accompagnées des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté n° 839 du 19 juin 1948, devront parvenir au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 2e bureau, 2e section), avant le 31 juillet 1951.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le ministre de la France d'outre-mer et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le nombre des places mises au concours est fixé à cinquante.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 5 avril 1951, un concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires d'administration générale d'outre-mer aura lieu en 1951.

Les dates des épreuves sont fixées aux lundi 3, mardi 4, mercredi 5 décembre 1951, de neuf heures à douze heures.

Les demandes des candidats, accompagnées des pièces énumérées à l'article 4 de l'arrêté du 2 juin 1949, devront parvenir au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 2e bureau, 2e section), avant le 31 juillet 1951.

La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le ministre de la France d'outre-mer et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le nombre des places mises au concours est fixé à cent.

Administration générale.

Par arrêté en date du 31 mars 1951, M. Bonnel (André-Joseph-Marie), rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est maintenu en service détaché pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1948.

Pendant cette période, M. Bonnel est maintenu à la disposition du directeur général de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Les retenues de 6 p. 100 pour pension auxquelles est astreint M. Bonnel au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution de 14 p. 100 à laquelle est tenue la caisse centrale de la France d'outre-mer envers le même organisme seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du 31 mars 1951, les fonctionnaires dont les noms suivent, nommés chefs de bureau de 2e classe d'administration générale par arrêté du 12 mars 1951, conservent les rappels d'ancienneté pour services militaires ci-après:

MM. Ceccaldi (Dominique): 16 jours; Frey (Jean): 15 jours; Mathie (Frédéric): néant.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 5 avril 1951:

I. — La situation administrative de M. Loue (André), chef de travaux de 2e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer, a été rétablie de la manière suivante:

Chef de travaux stagiaire le 14 juillet 1936; chef de travaux de 3e classe le 14 juillet 1947; chef de travaux de 2e classe le 14 juillet 1949: rappels pour services militaires: néant.

II. — Le présent reclassement, qui a été prononcé en application des textes relatifs aux candidats à la fonction publique empêchés d'y accéder par suite d'événement de guerre, ne comporte aucun rappel de traitement, sauf en ce qui concerne la promotion susvisée au grade de chef de travaux de 2e classe.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 5 avril 1951:

I. — M. Rancoule (André), directeur de laboratoire de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été maintenu dans la position de détachement pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 8 février 1951, pour servir à l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux.

II. — La retenue à laquelle a été astreint M. Rancoule au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu envers cet organisme l'institut de recherches pour les huiles de palme et oléagineux seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Eaux et forêts.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, en date du 5 avril 1951, M. de Sauvan d'Aramon (Henri), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts outre-mer, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de trois ans, à compter du 17 décembre 1950.

Inspection générale.

Par arrêté en date du 9 avril 1951, l'article 1er de l'arrêté interministériel du 21 juillet 1949 portant détachement de M. Lassalle-Séré, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« M. Lassalle-Séré (Robert-Félix-Jacques), inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, conseiller de la République des Etablisements français de l'Océanie, est placé en service détaché pour exercer une fonction publique élective, à compter du 30 mai 1949 inclus, jusqu'à l'expiration de son mandat parlementaire actuel, sans que la durée du détachement excède les trois années de l'exercice normal de son mandat. »

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Attribution d'immeubles à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Nancy.

Par arrêté du 27 mars 1951, il a été attribué à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, n° 54 V, 4 *bis*, rue Israël-Sylvestre, à Nancy, à valoir sur la part de patrimoine qui doit lui revenir en application des dispositions du décret du 31 juillet 1950:

1° Un immeuble situé 12, boulevard Victor-Hugo, à Troyes (Aube);

2° Un immeuble situé 91, boulevard de la Rochelle, à Bar-le-Duc (Meuse).

Modification à l'arrêté du 12 juillet 1949 portant agrément de caisses industrielles et commerciales d'assurance vieillesse.

Par arrêté du 27 mars 1951, a été modifiée la dénomination de la Caisse de prévoyance des non-salariés de l'arrondissement de Béziers-Saint-Pons, qui porte désormais le titre de Caisse interprofessionnelle de prévoyance des commerçants et industriels de l'arrondissement de Béziers—Saint-Pons.

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 28 mars 1951, il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1948 un crédit spécial s'élevant à la somme totale de 35.423 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget du travail et de la sécurité sociale pour les dépenses d'exercices clos.

Remise de débet.

Par arrêté du 29 mars 1951, il est fait remise gracieuse à M. Brun (Marcel), demeurant 12, rue de Bienne, à Strasbourg (Bas-Rhin), de la somme de 10.000 F sur celle mise à sa charge en vertu de l'état exécutoire n° 8 arrêté le 30 janvier 1950 à 50.388 F.

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance en cas de décès.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 avril 1951, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance en cas de décès créée par l'union de sociétés mutualistes dite: Union mutualiste beaujolaise, n° 69-279, à Villefranche-sur-Saône.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 avril 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après: Société d'entr'aide Kinax, n° 75-4597, à Montreuil (Seine), 2, rue Navoiseau.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 6 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Fraternelle, n° 11-375 *bis*, à Argelliers, avec la société mutualiste dite: La Mutuelle, n° 11-190, à Argelliers.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 6 avril 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Anciens militaires, n° 69-92, à Saint-Vincent-de-Reins, avec la société mutualiste dite: Des Sapeurs-pompiers, n° 69-275, à Saint-Vincent-de-Reins.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 6 avril 1951, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° La Céramique, n° 75-38, à Paris; 2° Société des artistes graveurs au burin, n° 75-1062, à Paris, avec la société mutualiste dite: Des Corroyeurs maroquiniers et autres professions, n° 75-35, à Paris.

Approbation des modifications aux statuts de caisses interprofessionnelles de retraites.

Par arrêté du 7 avril 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts de la Caisse générale interprofessionnelle des cadres (C. G. I. C.), 7, boulevard Haussmann, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 7 avril 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts de la Caisse interprofessionnelle de retraite Rhône-Sud-Est-Centre (C. I. R. R. S. E. C.), 11, quai du Général-Sarrail, à Lyon (Rhône), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des modifications aux statuts de caisses de retraites et de prévoyance.

Par arrêté du 7 avril 1951, ont été approuvés les statuts modifiés de la Caisse de prévoyance des cadres sédentaires de la Compagnie nationale de navigation, 140, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946 et qui prend le nom de Caisse de prévoyance des cadres sédentaires de la Compagnie nationale de navigation et de la Société des transports maritimes pétroliers.

Par arrêté du 7 avril 1951, ont été approuvés les statuts modifiés de la Caisse de retraites et de prévoyance des cadres des fabriques françaises, 12, rue de la Ville-Neuve, Paris (2e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946 et qui prend le nom de Caisse de retraites et de prévoyance interentreprise des cadres des anciens magasins Aux Fabriques françaises.

Par arrêté du 9 avril 1951, ont été approuvées les modifications aux statuts de la Caisse autonome de retraites et de prévoyance de la C. G. E. et des sociétés affiliées, 10, rue de la Baume, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Désignation d'une banque agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 92 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-2958 du 31 décembre 1946 portant modification du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 en ce qui concerne l'encaissement des cotisations de sécurité sociale.

Arrêtent:

Art. 1er. — La banque Heine et Ce, 63, rue de la Victoire, à Paris (9e), est agréée pour tenir les comptes de disponibilités courantes des caisses de sécurité sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 avril 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES DOUBLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MICHEL DENIS.

Limitation de l'attribution des allocations de chômage partiel dans certaines professions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1951: page 3243, article 1er, désignation des groupes et sous-groupes, au lieu de: « Sous-groupe 4-4 » lire: « Sous-groupe 41-4 »; article 2, désignation des groupes et sous-groupes, au lieu de: « Groupe 51 », lire: « Groupe 51 sauf sous-groupe 51-3 ».

Contrôle de la sécurité sociale.

Par arrêté du 9 avril 1951, M. Delcourt (Pierre), contrôleur général adjoint de la sécurité sociale de 1re classe (traitement annuel: 150.000 F) est maintenu en position de détachement auprès du ministre de la santé publique et de la population, en qualité de directeur administratif de l'asile public d'aliénés d'Armentières (traitement annuel: 180.000 F), pour la période du 1er décembre 1947 au 1er mars 1948 inclus, dans les conditions fixées par l'article 99 (3e) de la loi du 19 octobre 1946.

M. Delcourt est placé en position de détachement pour exercer le mandat de conseiller de la République, pour la période du 2 mars 1948 au 13 juillet 1948 (date de son décès), dans les conditions fixées par l'article 99 (5e) de la loi du 19 octobre 1946.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 9 avril 1951, il est mis fin au détachement de M. Georget, vérificateur à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, auprès de la régie des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale, à compter du 18 septembre 1948, date de son élection en qualité de membre de l'Assemblée de l'Union française.

M. Georget (Joseph), vérificateur à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, est détaché, pour exercer son mandat électif de membre de l'Assemblée de l'Union française, pour une période de cinq ans au maximum, à compter du 18 septembre 1948, dans les conditions fixées par l'article 99 (5e) de la loi du 17 octobre 1946.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 9 avril 1951, M. Taddei (François), contrôleur adjoint de 3e classe des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre de Paris, est placé en position de service détaché auprès de l'organisation internationale des réfugiés en zone française d'occupation en Allemagne, pour y occuper un poste de « Rapatriation and Resettlement Officer », pour une nouvelle période d'un mois allant du 1er juin 1950 au 1er juillet 1950, date à laquelle il est remis à la disposition du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Circulaire n° 51 S. S. relative aux modalités d'application de l'arrêté du 27 janvier 1951 fixant les nouveaux modèles de demandes de liquidation de pension ou de rente de vieillesse et d'allocation aux vieux travailleurs salariés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1951:

Page 3200, 2e colonne, cadre n° 12, Déclaration des ressources personnelles du conjoint du demandeur, au lieu de: « La plupart des cadres constituent l'imprimé n° S 3101 qui vient d'être analysé concernant les situations particulières dans lesquelles se trouvent les assurés », lire: « La plupart des cadres constituant l'imprimé n° S 5101 qui vient d'être analysé concernent les situations particulières dans lesquelles se trouvent les assurés ».

Page 3201, Liste des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, siège et adresse, 18e ligne, au lieu de: « 2, avenue d'Alsace, Strasbourg », lire: « 3, avenue d'Alsace, Strasbourg ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 7 avril 1951 portant fixation du tarif de la taxe de séjour dans la station hydrominérale de Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 6 juillet 1912, qui a érigé la commune de Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme) en station hydrominérale et a institué dans cette station une chambre d'industrie thermale, ensemble la liste de classement des stations hydrominérales, climatiques et uvales, arrêtée à la date du 1er janvier 1951;

Vu le décret du 1er août 1947 qui a fixé jusqu'au 15 octobre 1950 le tarif de la taxe de séjour à percevoir dans cette station;

Vu la délibération de la chambre d'industrie thermale en date du 30 octobre 1950;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 1950;

Vu le procès-verbal de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur en date du 11 décembre 1950;

Vu l'avis de la commission permanente des stations hydrominérales et climatiques en date du 16 février 1951;

Vu les autres pièces du dossier;

Vu les lois des 24 septembre 1919 et 4 août 1927, ensemble l'acte dit loi du 3 avril 1942 et le décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant le maximum du tarif de la taxe de séjour à 10 F par personne et par jour de séjour;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1er mai 1951 jusqu'au 15 octobre 1955, le tarif de la taxe de séjour qui sera perçue du 1er mai au 15 octobre dans la station hydrominérale de Châtel-Guyon (Puy-de-Dôme):

Hôtels et appartements de luxe: 10 F.
1re catégorie: 8 F.
2e catégorie: 6 F.
3e catégorie: 4 F.
4e catégorie: 2 F.

La taxe est due pour une durée maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Ne sont pas passibles de la taxe:

1° Les personnes qui sont domiciliées dans la station et celles qui possèdent une résidence à raison de laquelle elles sont passibles d'une contribution mobilière;

2° Les voyageurs et représentants de commerce, porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919.

Sont exonérés de la taxe:

1° Les personnes qui bénéficient des lois d'assistance des 15 juillet 1893, 14 juillet 1905 et 14 juillet 1913;

2° Les mutilés, blessés et malades du fait de la guerre;

3° Les personnes exclusivement attachées aux malades et celles qui, par leur travail ou par leur profession, contribuent au fonctionnement et au développement de la station ainsi que les conjoints et les enfants mineurs desdites personnes.

Des réductions sont consenties:

1° En faveur des enfants de moins de sept ans qui ne payeront que demi-taxe;

2° En faveur de tout membre d'une famille nombreuse porteur de la carte d'identité strictement personnelle délivrée en vertu de la loi du 14 février 1920.

Ces réductions sont au moins égales à celles consenties pour les prix de transport sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100 pour les membres des familles comptant trois enfants;
40 p. 100 pour les membres des familles comptant quatre enfants;
50 p. 100 pour les membres des familles comptant cinq enfants;
75 p. 100 pour les membres des familles comptant six enfants et plus.

Art. 3. — Le produit de la taxe de séjour sera employé conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 24 septembre 1919. Il devra notamment servir à assurer aux indigents, qui se présenteraient munis d'un certificat d'indigence des autorités qui les auraient envoyés dans la station, les soins dont ils auraient besoin.

Art. 4. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe au cours de l'année précédente sera affiché pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au bureau du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station. Cet état sera certifié par le maire.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 9 avril 1951:

M. Parcé (M.-H.), administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 11 avril 1951, nommé à l'emploi d'administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Durand, admis à la retraite.

M. Guittard (M.-M.), administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 11 avril 1951, nommé à l'emploi d'administrateur de 1re classe et titularisé dans le grade correspondant en remplacement de M. Parcé, nommé à la classe exceptionnelle par le présent arrêté.

M. Valentin (A.), administrateur de 3e classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 11 avril 1951, nommé à l'emploi d'administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Guittard, nommé à la 1re classe par le présent arrêté.

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 mars 1951, a été muté à Paris-Direction du laboratoire national de radioélectricité: M. Du Castel, ingénieur à Rouen-services postaux.

Par arrêté du 4 avril 1951, a été mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une durée de cinq ans, pour servir dans le cadre général des transmissions coloniales en Afrique occidentale française, à compter du 16 avril 1951, Mme Blansan, inspecteur adjoint à Biarritz.

Par arrêtés du 5 avril 1951:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 13 avril 1951, M. Neyrolles, chef de centre de classe exceptionnelle à Paris, centre de comptabilité de caisse nationale d'épargne.

A compter du 13 septembre 1951, M. Peyret, receveur hors classe à Ussel.

A compter du 1er juillet 1951, M. Colerch, chef de section principal à Tunis-R. P.

A compter du 12 juin 1951, M. Becourt, chef de section principal à Paris-17.

A compter du 21 juillet 1951, M. Mugnier, chef de section principal à Paris-tri Saint-Lazare.

A été réintégré, à compter du 16 mai 1951, à Paris-services télégraphiques et téléphoniques, M. Rousseau, contrôleur des installations électro-mécaniques, précédemment à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 (paragraphe 2), de la loi du 19 octobre 1946.

A été réintégré, à compter du 1er avril 1951, M. Chiffoleau, manutentionnaire, précédemment détaché auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), pour le service de la poste militaire.

Par arrêté du 9 avril 1951, est détachée auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 décembre 1950, pour servir en Afrique occidentale française dans les conditions prévues à l'article 99 (paragraphe 2) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, Mme Arson, contrôleur principal à Paris-interurbain, qui assurera à Dakar des fonctions identiques à celles qu'elle exerçait dans la métropole.

Par arrêté du 9 avril 1951, est détachée auprès du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 janvier 1951, pour servir en Afrique occidentale française, dans les conditions prévues à l'article 99 (paragraphe 2) de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, Mme Bayle Saint-Setier, agent d'exploitation à Paris-C. R. C. A. A., qui assurera à Dakar des fonctions identiques à celles qu'elle exerçait dans la métropole.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret n° 51-413 du 10 avril 1951 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires d'enseignement allouées aux professeurs du cadre permanent de la marine marchande.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets du 15 octobre 1947 relatifs aux indemnités pour travaux supplémentaires d'enseignement allouées aux professeurs de l'école d'administration de l'inscription maritime et aux professeurs de la marine marchande,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités annuelles pour travaux supplémentaires d'enseignement allouées aux professeurs du cadre permanent des écoles de la marine marchande sont fixées ainsi qu'il suit:

Ecole d'administration de l'inscription maritime....	11.000 F.
Ecoles nationales de la marine marchande:	
Taux maximum	23.000
Taux moyen	11.000

Art. 2. — Les majorations instituées par le décret n° 50-1249 du 6 octobre 1950 sont applicables aux taux fixés à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Le ministre de la marine marchande, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 10 avril 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

Par arrêté en date du 23 février 1951, M. Palemon (Jean) a été nommé commis administratif dans les services des transmissions de la première région militaire à Paris, en exécution des lois des 26 octobre 1946 et 19 août 1950 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1951

Ordre du jour du jeudi 12 avril 1951.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951 (Nos 11775-12452-12513-12758-12760-12780. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

2. — Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux) I. Dispositions concernant la réparation des dommages de guerre et la construction). (Nos 11766-12028-12684. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

3. — Discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951. (Nos 11817-12394-12400-12675. — M. Bloequaux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Communication du Gouvernement.

2. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Godin sur la politique financière du Gouvernement et notamment sur sa politique fiscale;

2° De M. Emile Hugues sur la politique économique du Gouvernement, principalement en ce qui concerne le problème des salaires et des prix, ainsi que sur sa politique financière;

3° De M. Livry-Level, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

4° De M. Lespès, sur la politique générale du Gouvernement, notamment sur les méthodes qu'il compte mettre en œuvre pour lutter contre l'inflation et mettre fin au cycle infernal des salaires et des prix;

5° De M. Ramarony, sur la politique économique et financière du Gouvernement et spécialement sur sa politique viticole;

6° De M. Félix Gaillard, sur la politique économique et financière du Gouvernement et sur les mesures qu'il compte prendre pour rendre supportables à la nation les charges qui pèsent sur elle du fait de la situation intérieure et internationale;

7° De M. René Schmitt, sur la politique économique du Gouvernement et plus spécialement sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect du statut des ouvriers des arsenaux en matière de salaires;

8° De M. Pierre Cot, sur la situation économique et financière de notre pays et sur les conséquences sociales de cette situation;

9° De M. Poimbœuf, sur le point de savoir si le Gouvernement entend ou non subordonner la fixation de la date des élections législatives au vote de certains textes adoptés en commission et paraissant correspondre aux intentions du Gouvernement en matière de réformes économiques, notamment du texte concernant les ententes professionnelles et la liberté des marchés;

10° De M. Louis Rollin, sur la politique économique et financière du Gouvernement;

11° De M. Jacques Duclos, sur la politique économique et financière du Gouvernement, sur les répercussions de la politique de préparation à la guerre en matière économique, financière et sociale, sur les dispositions qu'il convient de prendre pour aboutir, selon le vœu du pays, à un changement décisif de l'état de choses actuel;

12° De M. Abelin, sur la politique économique et financière que le Gouvernement entend appliquer pour développer la production, utiliser au mieux de l'intérêt public les ressources nationales et prévenir tout danger d'inflation.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 12 avril 1951.

N° 12638. — Proposition de loi de M. Maurice Schumann tendant à compléter le paragraphe 1er de l'article 231 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 12687. — Proposition de résolution de M. Deshors tendant à inviter le Gouvernement à mettre en liberté le maréchal Pétain (renvoyée à la commission de la justice).

N° 12702. — Rapport par M. Albert Schmitt au nom de la commission des moyens de communication sur la proposition de loi tendant à accorder au personnel de la Société nationale des chemins de fer français une indemnité exceptionnelle et à fixer son salaire minimum.

N° 12704. — Rapport par M. Cayol au nom de la commission de la marine marchande sur le projet de loi prorogeant la loi n° 50-398 du 3 avril 1950 portant organisation provisoire des transports maritimes.

N° 12705. — Proposition de résolution de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte, lors de la fixation du prix d'été du lait, de l'augmentation générale des frais de production survenus depuis le calcul du prix d'hiver, ainsi que des répercussions économiques découlant des ajustements de prix et salaires à la suite des récentes grèves (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 12706. — Proposition de résolution de M. Kauffmann tendant à inviter le Gouvernement à unifier les zones de salaires dans le département du Bas-Rhin et à assimiler ce département à la zone de Paris (renvoyée à la commission du travail).

N° 12723 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 12744. — Proposition de loi de M. Mekki tendant à modifier les articles 68 et 70 de la loi du 27 mars 1907 concernant les conseils de prud'hommes pour permettre aux conseillers élus à titre musulman, dans les départements d'outre-mer, de siéger dans les mêmes conditions et avec les mêmes titres et prérogatives que leurs collègues élus à titre français (renvoyée à la commission du travail).

N° 12776. — Proposition de loi de M. Jean Masson tendant à inviter l'administration des contributions directes à donner tous renseignements utiles aux cultivateurs exploitants pour le classement de leurs exploitations en vue de leur imposition (renvoyée à la commission des finances).

N° 12777. — Proposition de résolution de M. Jean Masson tendant à inviter le Gouvernement à apporter certaines améliorations au régime du cumul des pensions et des rémunérations publiques (renvoyée à la commission des pensions).

N° 12782. — Proposition de résolution de M. Gilles Gozard tendant à inviter le Gouvernement à rétablir d'urgence en faveur des vieux métayers le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (renvoyée à la commission de l'agriculture).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 7 avril 1951, l'Assemblée nationale a nommé M. Milcent membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Nisse.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Bergeret, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Cartier (Marcel) (Drôme), Catrice, Chaze, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duforest, Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jules-Julien (Rhône), Lavergne, Leenhardt (Francis), Mme Le Jeune (Hélène) (Côtes-du-Nord), MM. Lespès, Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, MM. Temple, Theetten.

Excusés. — MM. Gavini, Marcellin, Taillade, Weill-Raynal.

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 10 avril 1951.

Présents. — MM. Bas, Becquet, Boccagny, Bocquet, Mme Boutard, MM. Charpentier, Delcos, Florand, Garavel, Ihuel, Kauffmann, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Mehaignerie, Moussu,

Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Rincent, Rochet (Waldeck), Roulon, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Tricart, Vée (Gérard), Vuillaume, Zunino.

Excusé. — M. Valay.

Suppléants. — MM. Mauroux (de M. Errecart), Lavergne (de M. Montaghier), Dumet (de M. Ruffe).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Auban, Bartolini, Billat, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Bruyneel, Cherrier, Evrard, Fagon (Yves), Girardot, Jeanmot, Joinville (Alfred Malleret), Labrosse, Lambert (Emile-Louis) (Doubs), Mme Le Jeune (Hélène), (Côtes-du-Nord), MM. Maurellet, Mekki, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre), André Mutter, Tourné, Triboulet, Wasmer.

Excusé. — M. Christiaens.

Suppléants. — MM. Binot (de M. Capdeville), Renard (de M. Dassonville), Barra (de M. Froment), Gabriel Paul (de M. Raymond Guyot), Florand (de M. Le Troquer), Albert Rigal (de M. Manceau), Guilbert (de M. Pierre Teilgen), Poumadère (de M. Tillon), Musmeaux (de M. Pierre Villon).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Bèche, Billères, Binot, Cartier (Marcel) (Drôme), Cayol, Mme Charbonnel, M. Deixonne, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Dupuy (Marceau) (Gironde), Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Geoffre (de), Giovoni, Mme Hertzog-Cachin, M. Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Marin (Louis), Marlineau, Ramonet, Rincent, Signor, Simonnet, Thamier, Toublanc, Viatte.

Suppléants. — Mmes Nédelec (de M. Airoldi), Claeys (de M. Ballanger), MM. Gautier (de M. Boutavant), Hamon (de M. Césaire), Maurellet (de M. Farand), Biscarlet (de M. Garaudy), Albert Rigal (de Mme Lucie Guérin), Mme Duvernois (de M. Albert Masson), M. Morand (de Mlle Rumeau).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Barbier, Barrot, Boulet (Paul), Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Mme Douteau, M. Marc Dupuy (Gironde), Mme François, MM. Frédet (Maurice), Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Milcent, Mora, Noël (Marcel) (Aube), Mme Poinso-Chapuis, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Segelle, Vuillaume, Mlle Weber.

Excusé. — M. Olmi.

Suppléants. — MM. Guille (de M. Doutrellot), Gourdon (de M. Mazuez), Maurellet (de M. Reeb), Poirot (de M. Rougier).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Lamps, Laniel (Joseph), Palewski, Ramette, Simonnet, Tinguy (de), Truffaut.

Suppléants. — MM. Signor (de M. Tourtaud), Michel (Maurice) (de M. Cogniot).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Leenhardt, Charpentier.

2e séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Billat, Blocquaux, Charlot (Jean), Coste-Floret (Paul), David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Gabelle, Gaillard, Gozard (Gilles), Grésa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Meunier (Pierre), Palewski, Petit (Guy), Ramette, Tinguy (de).

Suppléant. — M. Bétolaud (de M. Paul Reynaud).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Bentaieb, Borra, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Dreyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Fonlupt-Esperaber, L'Huillier (Waldeck), Mondon, Rabier, Rencurel, Rigal (Eugène) (Seine), Wagner, Zigliara.

Excusés. — MM. Allonneau, Quilici.

Suppléants. — Mme Duvernois (de Mme Sportisse), MM. Cance (de M. Servin), Fayet (de M. Marty), Rosenblatt (de M. Ginestet).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Berger, Bourbon, Charpin, Chautard, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Dominjon, Frédéric-Dupont, Gallet, Garet, Gourdon, Grimaud, Lacaze (Henri), Minjoz, Montillot, Moro-Giafferri (de), Noguères, Rollin (Louis), Toujas, Wasmer.

Suppléant. — M. Mailez (de M. Chamant).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Bianchini, Cance, Cayol, Cermolacce, Gouge, Gros, Guilbert, Liquard, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Ramarony, Siefridt, Signor.

Excusés. — MM. Coudray, Guitton, René Schmitt.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Babet (Raphaël), Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Bour, Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Chevallier (Louis) (Indre), Mme Chevrin, MM. Dufour, Geoffre (de), Hulin, Livry-Level, Martel (Louis), Morand, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Peyiel, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin), Vergès.

Suppléants. — M. Saïd Mohamed Cheikh (de M. Médecin), Bergeret (de M. Couston), Maillocheau (de M. Marius Cartier), Goudoux (de M. Môquet), Albert Rigal (de M. Dutard), Mme Lejeune (de M. Midol), MM. Martineau (de M. Schaff), Gosset (de M. Bouret), Mailez (de M. Bachelet).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Bégoin, Chaze, Cherrier, Mme Chevrin, MM. Darou, Devemy, Dixmier, Draveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Mme Guérin (Rose) (Seine), MM. Maillocheau, Mekki, Mouton, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Rosenblatt, Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Badie, Barrachin, Durroux, Forcinal, Emile-Louis Lambert, Villard.

Commission de la presse.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Barel, Barrot, Baylet, Brusset (Max), Mme Degrond, MM. Félix, Godin, Gosset, Hugonnier, Jouve (Gérard), Lefèvre-Pontalis, Mailez, Noguères, Poimbœuf, Rivet, Schauffler (Charles), Terrenoire, Thuillier, Wagner.

Excusé. — M. Verneyras.

Suppléants. — MM. Genest (de M. d'Astier de La Vigerie), Cance (de M. Biscarlet), Desgouttes (de M. Chaban-Delmas), Delcos (de M. Galy-Gasparrou), Dumet (de M. Grenier), Zunino, de M. Guillon), Lucien Lambert (de M. Kriegel-Valrimont), Vée (de M. Jean Meunier), Cermolacce (de M. Pierrard), Chassaing (de M. Pourtier), Marceau Dupuis (de M. Ramonet).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Beugniez, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Camphin, Couston, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Mme Duvernois, MM. Elain, Finet, Furaud, Goudoux, Mallez, Michel, Mudry, Peyrat, Peytel, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Sion, Védrines.

Suppléants. — MM. Delcos (de M. Jules Julien), Deshors (de M. Mazel), Livry-Level (de M. Krieger).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Brault, Caron, Coudray, Crouzier, Darou, Elain, Farinez, Fauvel, Garet, Gautier, Gouge, Henault, Lenormand, Mondon, Poirot (Maurice), Rigal (Albert) (Loiret), Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Thiriet, Triboulet.

Excusés. — MM. Nisse, Sigrist.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Besset, Beugniez, Bonnet, Chassaing, Mme Claeys, MM. Degoutte, Delachenal, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Deshors, Duquesne, Fayet, Genest, Guérin (Maurice) (Rhône), Huraux, Joubert, Kir, Laurent (Augustin) (Nord), Mmes Lefebvre (Francine) (Seine), Lempereur, MM. Meck, Musmeaux, Mme Nédelec, MM. Palinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Ségelle, Sion, Theetten.

Excusés. — MM. Bouxom, Mazier.

Suppléants. — MM. Dumet (de Mme Darras), Labrosse (de M. Viatte), Peyrat (de M. Gérard Duprat), Thuillier (de M. Alfred Costes).

Commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire.

1re séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Arthaud, Damas, Juglas, July, Lisette, Soinhac.

Excusé. — M. Jeanmot.

2e séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Arthaud, Damas, Jeanmot, Juglas, July, Lisette.

Excusé. — M. Soinhac.

Convocations de commissions.

La séance de la commission des affaires étrangères, suspendue le mercredi 11 avril 1951, sera reprise le vendredi 13 avril 1951, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Discussion des conclusions du rapport d'information de M. André Philip sur le projet de pool du charbon et de l'acier.

II. — Examen d'une motion de M. Aumeran tendant à surseoir au traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier jusqu'à ce que le Parlement ait pris position sur le projet de traité.

III. — Questions diverses.

La séance de la commission des territoires d'outre-mer, suspendue le mercredi 11 avril, à dix-neuf heures, sera reprise le vendredi 13 avril 1951, à quinze heures (local n° 254):

I. — Suite de l'examen de l'avis de M. Senghor sur les textes relatifs à la réforme électorale dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen des amendements au code du travail.

Réunions de commissions du jeudi 12 avril 1951.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 255.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, instituée par l'article 3 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, à dix heures. — Local du 5e bureau.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1951

Ordre du jour du jeudi 12 avril 1951.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de Mme Eboué tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux sinistrés de Pigeon en Guadeloupe. (Nos 31 et 192, année 1951. — M. Lodéon, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme. — II. Aviation civile et commerciale). (No 907, année 1950, 188 et 225, année 1951. — M. Maurice Walker, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à compléter la loi du 2 juillet 1850 relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques. (Nos 84 et 241, année 1951. — M. Biatarana, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Marcel Molle, jusques et y compris M. Patient.

Tribunes. — Depuis M. Pauly, jusques et y compris M. Salter.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 12 avril 1951.

No 225 (1). — Rapport de M. Maurice Walker sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Aviation civile et commerciale).

No 236. — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses des services civils (Services des affaires allemandes et autrichiennes).

No 237. — Projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion les dispositions de la législation métropolitaine sur les warrants agricoles.

No 238. — Projet de loi assurant la sécurité dans les établissements de natation.

No 239. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 4 de la loi relative au dégagement des cadres.

No 240. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger le délai prévu par l'article 3 de la loi relative au statut des combattants volontaires de la Résistance.

No 241 (1). — Rapport de M. Biatarana sur la proposition de loi tendant à compléter la loi relative aux mauvais traitements exercés envers les animaux domestiques.

No 242. — Rapport de M. Courrière sur la proposition de loi tendant à ouvrir un crédit pour venir en aide aux marins pêcheurs des conserveries de Saint-Jean-de-Luz.

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 11 avril 1951.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Chazette, Hamon (Léo), Lelant, Léonetti, Morel (Charles), Moulet (Marius), Ernest Pezet, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), M. Yver (Michel).

Excusés. — MM. Bolifraud, René Coty, Debré, Jacques Destrée, Georges Pernot, Pinton.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroger (au titre de la commission des finances).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Barré (Henri), Boulangé, Bousch, Chochoy, Gaspard, Giacomoni, Gouyon (Jean de), Héline, Madelin (Michel), Piales, Pic, Rogier, Rotinat, Roux (Emile), Rupied.

Excusés. — MM. Aubé, Boivin-Champeaux, Boulangé, général Corniglion-Molinier, M. Kalb.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Dubois (René), Lafay (Bernard), Leccia, Masson (Hippolyte), Molle (Marcel), Paget (Alfred), Varlot, Vitter (Pierre), Vourch.

Excusés. — M. Bordeneuve, Mme Cardot, MM. Coupigny, Mathieu, Réveillaud.

Commission des finances.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Auberger, Boudet (Pierre), Chapalain, Clavier, Courrière, Diethelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Pauly, Pellenc, Roubert (Alex), Sclafer.

Excusé. — M. Berthoin.

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Minvielle), Biatarana (de M. Peschaud), Primet (de M. Marrane), de Villoutreys (de M. Alric).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Claireaux, Cozzano, Dia (Mamadou), Doucouré (Amadou), Durand-Réville, Gustave, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Lassalle-Séré, Malonga (Jean), Rucart (Marc), Siaut.

Excusés. — MM. Béchir Sow, Boisrond, Charles-Cros, Coupigny, Mme Crémieux, M. Dronne, Mme Eboué, MM. Grassard, Lagarosse, Razac, Romani, Sigué, Mme Vialle.

Suppléant. — M. Liotard (de M. Serrure).

Commission du ravitaillement et des boissons.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Bène (Jean), Bernard (Georges), Breton, Brettes, Chapalain, Cordier (Henri), Fournier (Roger), Montullé (Laillet de), Péridier.

Excusé. — M. Brousse (Martial).

Suppléant. — M. Durand (Jean) (de M. Maupoil [Henri]).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Assailit, Avinin, Baratgin, Bozzi, Champeix, Colonna, Coty (René), Mme Crémieux, MM. Michel Debré, Demusois, Descomps (Paul-Emile), Dronne, Gaiuing, Hauriou, Laffargue (Georges), Landry, Le Guyon (Robert), Maire (Georges), Maroger (Jean), Menditte (de), Monichon, Montalembert (de), Rabouin, Schwartz, Torrès (Henry).

Suppléants. — M. Bolifraud (de M. Muscatelli), M. Debû-Bridel (de M. Teisseire), M. Gilbert Jules (de M. Franck-Chante), M. Soldani (de M. Diop Ousmane Socé), M. de Villoutreys (de M. Gros Louis).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents — MM. Breton, Dassaud, Mme Devaud, MM. Fournier (Roger), Leccia, Loison, Méric, Pujol, Raincourt (de), Reynouard, Ruin (François), Tharradin, Vitter (Pierre), Zussy.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Landry, Menu, Saint-Cyr, Vanrullen.

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 12 avril 1951, à quinze heures (locale n° 221):

Examen du rapport de M. Avinin sur le projet de loi (n° 228, année 1951) tendant à modifier la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

Réunions du jeudi 12 avril 1951.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures trente. — Local n° 202.

Commission des pensions, à dix heures trente. — Local n° 217.

Sous-commission « Entreprises nationalisées », à quatorze heures quarante-cinq. — Local de la commission des finances.

Commission du suffrage universel, à quinze heures. — Local n° 221.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 12 avril 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin, Scelles et des membres du groupe M. R. P. tendant à demander au Gouvernement de créer dans chaque territoire d'outre-mer un conseil consultatif de l'éducation. (N°s 143, 265, année 1950, et 74, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber, MM. Catrice, Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de créer un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer. (N°s 192, année 1950, et 54, année 1951. — M. Catrice, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à modifier la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 en vue de faire comprendre dans la composition du comité directeur du F. I. D. E. S. trois membres de l'Assemblée de l'Union française. (N°s 68 et 89, année 1951. — M. Jacobson, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Catrice et Mlle Le Ber tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour développer, dans le département de la Réunion, l'enseignement professionnel, les centres d'apprentissage et les centres de formation professionnelle accélérée. (N°s 21 et 83, année 1951. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konate et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à la création d'un « cadre unique » du personnel des chemins de fer d'Afrique occidentale française. (N°s 123, année 1950, et 84, année 1951. — M. Bourgarel, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de MM. Dorange, Begarra, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer et du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à demander au Gouvernement: 1° d'unifier les taux des indemnités familiales pour tous les soldats de l'armée de l'Union française, dans le cadre d'un statut du soldat de l'Union française; 2° dès maintenant et sans attendre la promulgation de ce statut, d'attribuer aux militaires autochtones l'indemnité de zone, la majoration familiale de zone et l'indemnité d'éloignement prévues par les textes, mais non encore versées. (N°s 236, année 1950, et 32, année 1951. — M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Jousselin, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Begarra, Bourgarel, Diop Babakar, Djim Momar Gueye et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française. (N°s 227, année 1949; 213, année 1950, et 90, année 1951. — M. Begarra, rapporteur, et n° 229, année 1950. — Avis de la commission de la défense nationale de l'Union française. — M. Vivier, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 12 avril 1951.

N° 90 (1). — Rapport supplémentaire par M. Bégarra, au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition (n° 227, année 1949) de M. Bégarra, tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut interarmes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française.

NOTA. — (1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le 11 avril 1951.

Commission de législation, justice, fonction publique, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Barbé, Bélabed, Bour (Alfred), Bourgarel, Chassiot, Chekkal Fabo, Cortinchi, Jousselin, Junillon, Motais de Narbonne, Nignan, Pialoux, Rosenfeld, Touré.

Excusés. — MM. Boisdon, Buu Kinh, Daber, Michard-Pellissier, Nguyen Huy Lai, Randretsa, Sarraut (Omer), Thonn Ouk.

Suppléants. — MM. Pialoux (de M. Boluix-Bassett), Barbé (de M. de Boysson), Antonini (de M. Glard), Chassiot (de M. Lombardo), Bourgarel (de M. Mademba Racine), Touré (de M. Sousatte).

Commission du plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 11 avril 1951.

Présents. — MM Georges, Georget, Jacobson, Moreux (René), Reverbori, Schmitt, Schock, Sylvestre, Tétau.

Excusés. — MM. Ahmed Kotoko, Bilavarn Khoun, Borrey, Curabet, Dadet, Delmas, Egretaud, Gaudart, Léon, Meyer, Nguyen Van Ty, Riond, Touré.

Suppléants. — MM. Georges (de Mlle Allemandi), Georget (de M. Charlier), Reverbori (de M. Junillon), Schock (de M. Gueye Momar Djim), Sylvestre (de M. Longuet), Tétau (de M. Alduy), Jacobson (de M. Cianfarani).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles se réunira le mardi 17 avril 1951, à dix heures (local n° 217):

I. — Audition de M. le ministre de l'éducation nationale, ou de son délégué, relative à la proposition (n° 192, année 1950) concernant le conseil supérieur de l'éducation outre-mer.

II. — Rapport de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 11, année 1951) concernant l'étude scientifique des zones arides et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

III. — Rapport supplémentaire de M. Paul Catrice sur la proposition (n° 47, année 1949) concernant la rédaction des manuels scolaires.

IV. — Nomination d'un rapporteur sur la proposition (n° 78, année 1951) tendant à assurer aux juges d'outre-mer une connaissance approfondie des milieux autochtones.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le jeudi 12 avril 1951, à dix heures trente (local n° 116):

Examen d'urgence de la demande d'avis (n° 91, année 1951) relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1951 (Réparation des dommages de guerre et investissements économiques et sociaux). — Nomination d'un rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), vient de publier, sous le n° 1460, une note donnant le texte intégral du **projet de traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier.**

Le projet de ce traité a été paraphé, le 15 mars 1951 à Paris, par M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, et par les chefs des délégations des six pays participant à la communauté européenne du charbon et de l'acier: la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne.

On lira avec intérêt ce projet qui comporte quatre titres et trois annexes:

Titres:

1° De la communauté du charbon et de l'acier;
2° Des institutions de la communauté;
3° Dispositions économiques et sociales;
4° Dispositions générales.

Annexes:

1° Définition des expressions charbon et acier;
2° Ferraille;
3° Aciers spéciaux.

En outre, il a été prévu dans ce projet la rédaction d'un premier protocole sur les privilèges et les immunités de la communauté, ainsi qu'un deuxième relatif aux relations avec le Conseil de l'Europe.

Enfin, un projet de convention traite des dispositions transitoires qui seront mises en application.

L'ensemble de ce projet qui constitue une note de trente-six pages, format 21 x 31, est en vente à la documentation française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), au prix de 75 F. Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale.

Avis relatif au concours ouvert en 1951 pour l'admission d'élèves titulaires de l'école nationale des travaux aéronautiques.

Un concours s'ouvrira le 20 juin 1951 pour l'admission d'élèves titulaires français à l'école nationale des travaux aéronautiques.

Le nombre maximum d'élèves à recevoir est fixé à quinze.

Les demandes des candidats seront adressées, avant le 20 mai 1951, au directeur de l'école nationale des travaux aéronautiques.

Le programme des connaissances exigées est le même que celui du concours d'ingénieur militaire des travaux de l'air en 1951.

L'instruction détaillée relative, notamment, aux pièces à joindre à la demande d'admission, aux modalités du concours, à la nature des épreuves, devra être demandée par les candidats à l'école nationale des travaux aéronautiques, 32, boulevard Victor, Paris (15e).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, les postes de conservateur des musées contrôlés ci-après désignés sont déclarés vacants:

Digne: musée municipal.
Montauban: musée Ingres.

Les candidats à ces emplois qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé publiées au *Journal officiel* du 16 septembre 1950, devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Un certificat de bonne vie et mœurs;
6° Une note sur leurs titres et travaux;
7° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
8° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Avis de concours d'admission dans la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts.

Le 29 mai 1951 aura lieu à l'école nationale supérieure des beaux-arts et dans les écoles régionales d'architecture un concours d'admission dans la section d'architecture.

L'examen d'instruction générale pour les candidats non bacheliers aura lieu au préalable le 2 mai 1951.

Le droit d'inscription est de 600 F.

Les inscriptions auront lieu à l'école nationale supérieure des beaux-arts, 17, quai Malaquais, tous les jours de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures, et le samedi de dix heures à onze heures trente, du 7 mai au 24 mai 1951 inclus, et dans les écoles régionales d'architecture du 7 au 18 mai 1951 inclus.

Les candidats à l'examen d'instruction générale devront se faire inscrire avant le 27 avril 1951, dernière limite.

Après la date de clôture des inscriptions, et quel que soit le motif invoqué, aucune demande ne sera accueillie.

L'ordre des épreuves est affiché à l'école nationale supérieure des beaux-arts et dans les écoles régionales d'architecture.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Avis de concours pour l'obtention du certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

Additif à l'avis de concours paru au *Journal officiel* du 20 mars 1951, page 2872:

Au lieu de:

« 21, 22, 23, 24 et 25 mai 1951: professorat langues vivantes des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques — option anglais »,

Lire:

« 21, 22, 23, 24 et 25 mai 1951: professorat langues vivantes des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques — options anglais et espagnol ».

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS DES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Résultats concernant la période du 1er au 28 février 1951.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	francs.	francs.	francs.
Février 1951.....	4.592.023.482	777.268.590	+ 3.814.754.892
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	304.337.959	24.284.195	+ 280.053.764
	4.896.361.441	801.552.785	+ 4.094.808.656
Excédents de dépôts du 1er janv. au 28 févr. 1951..			11.153.445.566

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	10 avril — Cours relevés après Bourse	DEVISES	11 avril 1951 — Cours relevés avant Bourse	11 avril 1951 — Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
699 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	699 50 .....
1223 25	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 50 .....
8092 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8092 50 .....
163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.....	.... ..	....
331 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	330 80 .....

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris

COMPTE CHÈQUE POSTAL 1.011.00, PARIS

et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AIMÉ BADOIN & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 39 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31 ET 33, RUE ROYALE, A LYON (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B 415.

Obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Cinquième amortissement du 20 avril 1951.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a fait racheter sur le marché le nombre de titres nécessaire à son amortissement.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lasmartres (Emile), né le 11 février 1880 à Roquefort (Haute-Garonne), ministre plénipotentiaire à la retraite, ex-viguier d'Andorre, propriétaire, demeurant à Houchet, commune de Cassagne (Haute-Garonne), demande au garde des sceaux l'autorisation de changer son nom et de s'appeler Lasmartres de Houchet.

M. Poretski (Lazare), né le 28 octobre 1902 à Lunéville (Meurthe-et-Moselle), agissant tant pour lui-même que pour son fils mineur Jean Poretski, né le 1er novembre 1931 à Arras (Pas-de-Calais), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Pauret, ou subsidiairement Porey, ou très subsidiairement Poray.

M. Weiller (Pierre-René), né le 15 février 1908 à Paris (14e), demeurant à Paris (17e), 19, rue Brey, dépose pour lui ainsi que pour sa femme, née Germaine-Monique Reinhold, le 23 novembre 1913 à Paris (10e), et sa fille mineure Liane, née le 12 décembre 1933 à Paris (14e), une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Valère.

M. Charles-Henri Weiskopf, dit Charles Gombault, né le 25 août 1907 à Paris (8e), y demeurant, 9, rue de Lola, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gombault (Charles).

M. Virtanessian (Stéphane), né le 12 mai 1900 à Balikessir (Turquie), demeurant à Stratoni (Grèce), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de modifier son nom en celui de Verter (Stéphane).

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

8 mars 1951. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des parents des élèves et des anciennes élèves du centre d'apprentissage de Nogent-sur-Marne** transfère son siège social du 17, rue Margerie, Nogent-sur-Marne, au 61, avenue du 11-Novembre, le Perreux.

12 mars 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Maison rurale de la famille et des jeunes de Durcet.** But: mettre à la disposition des familles et des jeunes des services d'entr'aide, des moyens de distraction et de culture. Siège social: chez le président, Durcet.